

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 49

VENDREDI 26 JUIN 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 26 JUIN 2015

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2015.19.28 portant délégation dans les fonctions d'Officier d'état civil — *Régularisation* (Arrêté du 17 juin 2015)..... 1860

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 17 juin 2015)..... 1860

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires) (Arrêté du 18 juin 2015)..... 1862

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 22 juin 2015)..... 1864

Délégation de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire de Paris) (Arrêté modificatif du 23 juin 2015)..... 1869

APPELS D'OFFRES / A PROJETS / A CANDIDATURES

Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la démolition de l'existant et la construction d'un multi accueil de 99 places 77, rue Haxo, 75020 Paris..... 1869

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restructuration du collège Lucie Faure, 40, rue des Pyrénées, à Paris 20^e arrondissement (Arrêté du 22 juin 2015)..... 1869

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits vendus dans les Boutiques de la Ville de Paris (Arrêté du 22 juin 2015).... 1870
Annexe 1 : tarifs nouveaux produits – juin 2015..... 1870

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 1189 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 18 juin 2015)..... 1871

Arrêté n° 2015 T 1237 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Charles, à Paris 15^e (Arrêté du 22 juin 2015)..... 1872

Arrêté n° 2015 T 1244 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13^e (Arrêté du 16 juin 2015)..... 1872

Arrêté n° 2015 T 1246 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Général Renault, à Paris 11^e (Arrêté du 19 juin 2015)..... 1873

Arrêté n° 2015 T 1250 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Labois Rouillon, Curial et de l'Ourcq (Arrêté du 22 juin 2015)..... 1873

Arrêté n° 2015 T 1254 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e (Arrêté du 18 juin 2015)..... 1874

Arrêté n° 2015 T 1259 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Lieutenant-Colonel Dax, à Paris 18^e (Arrêté du 16 juin 2015)..... 1874

Arrêté n° 2015 T 1260 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20^e (Arrêté du 19 juin 2015)..... 1874

Arrêté n° 2015 T 1261 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e (Arrêté du 19 juin 2015)..... 1875

Arrêté n° 2015 T 1262 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Camille Flammarion, à Paris 18 ^e (Arrêté du 17 juin 2015).....	1875
Arrêté n° 2015 T 1264 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 18 juin 2015)	1876
Arrêté n° 2015 T 1267 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue de Laumière et rue Petit, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 juin 2015)	1876
Arrêté n° 2015 T 1270 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Leclerc, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 juin 2015).....	1877
Arrêté n° 2015 T 1271 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 juin 2015)	1877
Arrêté n° 2015 T 1274 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 juin 2015).....	1877
Arrêté n° 2015 T 1277 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 19 juin 2015)	1878
Arrêté n° 2015 T 1278 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et des véhicules de transports en commun boulevard de Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 19 juin 2015)	1878
Arrêté n° 2015 T 1280 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11 ^e (Arrêté du 19 juin 2015).....	1879
Arrêté n° 2015 T 1283 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de la Porte Pouchet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 17 juin 2015)	1879
Arrêté n° 2015 T 1284 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Champollion, à Paris 5 ^e (Arrêté du 18 juin 2015)	1880
Arrêté n° 2015 T 1285 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Drouot, à Paris 9 ^e (Arrêté du 19 juin 2015)	1880
Arrêté n° 2015 T 1287 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5 ^e (Arrêté du 18 juin 2015).....	1880
Arrêté n° 2015 T 1288 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bernardins, à Paris 5 ^e (Arrêté du 18 juin 2015).....	1881
Arrêté n° 2015 T 1290 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guynemer, à Paris 6 ^e (Arrêté du 18 juin 2015).....	1881
Arrêté n° 2015 T 1292 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rennes, à Paris 6 ^e (Arrêté du 18 juin 2015).....	1882
Arrêté n° 2015 T 1294 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Barrault et rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 juin 2015)	1882
Arrêté n° 2015 T 1297 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 juin 2015).....	1882
Arrêté n° 2015 T 1301 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Jourdan et rue de la Cité Universitaire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 22 juin 2015).....	1883

Arrêté n° 2015 T 1302 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 22 juin 2015).....	1883
Arrêté n° 2015 T 1307 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 juin 2015)	1884
Arrêté n° 2015 T 1308 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Rambouillet et rue Mongallet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 juin 2015)	1884
Arrêté n° 2015 T 1311 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 22 juin 2015)	1884
Arrêté n° 2015 P 0167 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans les rues de Colmar et Alexandre de Humboldt, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 juin 2015)	1885

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 19 juin 2015)	1885
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 19 juin 2015).....	1886
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 19 juin 2015)	1886
Promotions à l'échelon spécial de l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes.....	1887
Nominations dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes.....	1887
Avancement au grade de professeur de la Ville de Paris hors classe au choix, au titre de l'année 2015.....	1887

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 2 mars 2015, pour huit postes.....	1888
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(s) admis(es) au concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — spécialité génie urbain (F/H) ouvert, à partir du 13 avril 2015, pour sept postes.....	1888
Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire du concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — spécialité génie urbain (F/H) ouvert, à partir du 13 avril 2015, pour sept postes	1888
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(s) admis(es) au concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — spécialité génie urbain (F/H) ouvert, à partir du 13 avril 2015, pour quatre postes.....	1888

Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire du concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — spécialité génie urbain (F/H) ouvert, à partir du 13 avril 2015, pour quatre postes..... 1888

Liste, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins (F/H) de la Ville de Paris dans le secteur Protection Maternelle et Infantile ouvert, à partir du 18 mai 2015 pour cinq postes 1888

Nom de la candidate inscrite sur la liste complémentaire d'admission du concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins (F/H) de la Ville de Paris dans le secteur Protection Maternelle et Infantile ouvert, à partir du 18 mai 2015..... 1889

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris — spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 2 mars 2015, pour douze postes..... 1889

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 2 mars 2015, pour douze postes..... 1889

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité bûcheron élagueur ouvert, à partir du 23 mars 2015, pour dix postes auxquels s'ajoutent quatre places non pourvues, au titre du concours interne 1889

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 17 juin 2015) 1889

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires) (Arrêté du 18 juin 2015) 1891

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 22 juin 2015)..... 1893

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris, spécialité assistant de service social ouvert, à partir du 7 avril 2015, pour dix postes..... 1898

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris, spécialité assistant de service social ouvert, à partir du 7 avril 2015, pour dix postes 1899

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00492 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période de la fête nationale (Arrêté du 19 juin 2015)..... 1899

Arrêté n° 2015-00493 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période de la fête nationale (Arrêté du 19 juin 2015)..... 1899

Arrêté n° 2015-00496 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 19 juin 2015) 1900

Arrêté n° 2015-00503 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés (Arrêté du 22 juin 2015) 1902

Annexe : arrêtés et décisions..... 1905

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00478 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Narbonne et de La Planche, à Paris 7^e (Arrêté du 17 juin 2015) 1906

Arrêté n° 2015-00494 modifiant les conditions de circulation et de stationnement rue Saint-Lazare, à Paris 8^e (Arrêté du 19 juin 2015)..... 1907

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2015-433 dressant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du Code rural et de la pêche maritime (Arrêté du 18 juin 2015)..... 1907

Annexe : liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le département de Paris..... 1908

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs..... 1909

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} juin et le 15 juin 2015 1909

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} juin et le 15 juin 2015..... 1913

Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} juin et le 15 juin 2015 1913

Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} juin et le 15 juin 2015 1930

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

Arrêté n° 2015-178 portant constitution du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de l'EPTB Seine Grands Lacs (Arrêté du 5 juin 2015) 1932

Arrêté n° 2015-179 portant constitution du Comité Technique de l'EPTB Seine Grands Lacs (Arrêté du 5 juin 2015)..... 1933

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 22 juin 2015)..... 1933

Arrêté n° 15-0403 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 18 juin 2015)..... 1940

Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2015..... 1941

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux emplois d'expert de haut niveau (F/H).. 1941

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) d'études documentaires d'administrations parisiennes..... 1942

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 1942

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1942

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1942

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1942

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1943

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1943

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 1943

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques..... 1943

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 1943

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes (F/H)..... 1943

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de responsable alimentaire (F/H). — Rédacteur/Secrétaire administratif — Catégorie B — Filière administrative..... 1944

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — **Arrêté n° 2015.19.28** portant délégation dans les fonctions d'Officier d'état civil. — *Régularisation.*

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jack-Yves BOHBOT, Conseiller d'arrondissement, est délégué pour exercer le 24 juin 2015 les fonctions d'Officier de l'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. ou Mme le procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. Jack-Yves BOHBOT.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2015

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012, nommant Mme Sophie PRINCE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 5 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2013, nommant M. Xavier LACOSTE, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 30 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2013 modifié par les arrêtés du 4 juillet 2014 et du 2 juin 2015, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2014 modifié par les arrêtés du 28 avril, du 7 juillet, du 25 juillet, du 2 octobre, du 10 octobre, du 3 novembre 2014 et du 6 février 2015, déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2014 sus-visé est modifié comme suit :

II — SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE ET DU PARTENARIAT

— Bureau du recrutement et des concours :

Remplacer, au premier alinéa, M. Cédric HERANVAL-MALLET, chef du bureau, par : Mme Frédérique BAERENZUNG, chef du bureau, (à compter du 1^{er} juillet 2015).

III — SOUS-DIRECTION DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR ET DE L'APPUI AU CHANGEMENT

1) Pour ce qui concerne la :

— Mission université des cadres.

Supprimer, au premier alinéa, M. Emmanuel MARTIN, chef de la mission UDC.

Remplacer Mme Véronique ASTIEN, adjointe au chef de la mission, par : M. Laurent BIRON, adjoint au chef de la mission.

2) Pour ce qui concerne les :

— Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique ;

— Bureau de l'encadrement supérieur culturel, social, de l'enfance et de la santé.

Remplacer les deux mentions ci-dessus par la mention suivante :

— Bureau de l'encadrement supérieur :

Substituer les paragraphes ainsi rédigés :

M. Olivier LE CAMUS, chef du Bureau de l'encadrement supérieur, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane JILLET, adjoint au chef du Bureau de l'encadrement supérieur :

1. décisions pour les fonctionnaires gérés en matière de congé de droit et d'avancements d'échelon ;

2. actes et décisions de caractère individuel concernant l'ensemble des personnels gérés :

— la nomination après concours, examen ou tableau d'avancement ;

— la cessation de fonction prononcée après intégration dans un autre corps ou dans une autre collectivité et celle consécutive à la réintégration, sur sa demande, d'un agent dans son administration d'origine.

3. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

4. arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;

5. arrêtés attributifs de logements de fonction pour nécessité de service ;

6. octroi d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, de congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement ;

7. décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement) ;

8. arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;

9. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel.

IV — SOUS-DIRECTION DE LA GESTION DES PERSONNELS ET DES CARRIERES

1) Pour ce qui concerne les :

— Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires ;

— Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité ;

— Bureau des personnels ouvriers et techniques.

a. Remplacer la première mention ci-dessus par la mention suivante :

— Bureau des personnels administratifs, de l'animation, de la culture et du sport.

b. Substituer les trois premiers paragraphes ainsi rédigés :

— M. Olivier CLEMENT, chef du Bureau des personnels administratifs, de l'animation, de la culture et du sport, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emilie SAUSSINE, adjointe au chef du Bureau ;

— Mme Isabelle GUYENNE-CORDON, chef du Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Fabrice AUREJAC, adjoint à la chef du Bureau ;

— M. Jean-Nicolas FLEUROT, chef du Bureau des personnels ouvriers et techniques, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas GABORIEAU, adjoint au chef du Bureau.

c. Substituer le dernier paragraphe ainsi rédigé :

Pour les actes énumérés aux 1^o, 5^o, 6^o, 8^o, 9^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— Mme Emilie SAUSSINE, adjointe au chef du Bureau des personnels administratifs, de l'animation, de la culture et du sport, et pour son secteur, M. Julien DELHORBE, chef de la Section des agents de catégorie C des filières administrative, de l'animation et de la culture ;

— M. Fabrice AUREJAC, adjoint à la chef du Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité, et pour son secteur, M. Dominique MENAGER, chef de la Section des agents de services, de sécurité, médico-sociaux et paramédicaux ;

— M. Nicolas GABORIEAU, adjoint au chef du Bureau des personnels ouvriers et techniques, et pour son secteur, Mme Emilie COURTIEU, responsable de la Section de recrutement et de gestion des techniciens et personnels de salubrité et de conduite.

2) Pour ce qui concerne le :

— Bureau des retraites et de l'indemnisation.

Substituer les paragraphes ainsi rédigés :

— Mme Sophie LACHASSE, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric BACHELIER, adjoint à la chef du Bureau :

1. attribution du capital-décès ;

2. arrêtés de mise à la retraite pour les fonctionnaires de catégories A, B et C ;

3. demandes de liquidation à la C.N.R.A.C.L. ;

4. états de services attestant des droits à la retraite ;

5. décisions individuelles concernant la poursuite d'activité au-delà de la limite d'âge pour les fonctionnaires de catégories A, B et C ;

6. arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. en cas de versement des cotisations ;

7. arrêtés de validation de services ;

8. arrêtés de remboursement de cotisations ;

9. états de paiement portant versement à la sécurité sociale pour le rétablissement au régime général d'anciens agents de la Préfecture de la Seine, de la Préfecture de Paris, de la Ville de Paris n'ayant pas droit à pension de la C.N.R.A.C.L. ;

10. toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du bureau ;

11. certificats d'acompte pour le paiement des allocations de retour à l'emploi ;

12. décisions individuelles d'attribution d'allocations de retour à l'emploi ;

13. attestations de service fait ;

14. ordres de reversements, arrêtés et états de recouvrement d'allocations de retour à l'emploi, indemnités diverses versées aux agents.

Pour les actes énumérés aux 1° à 4°, 6° à 10°, 13° et 14°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Eric BACHELIER, adjoint à la chef de Bureau.

Pour les actes énumérés aux 1° à 4°, 10°, 13°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Véronique BELLAMY, chef du secteur information et retraite titulaires.

Pour les actes énumérés aux 10° à 12°, 14°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Pierre WELIN, chef du secteur indemnisation du chômage.

V — SOUS-DIRECTION DE LA PREVENTION, DES ACTIONS SOCIALES ET DE SANTE

1) Pour ce qui concerne le :

— Pôle santé et sécurité au travail.

Remplacer, au premier alinéa, Dr Guy AUBURTIN, médecin-chef adjoint, par : Dr Florent DESERT, médecin-chef adjoint.

2) Pour ce qui concerne le :

— Pôle médecine statutaire et procédures médico-administratives.

Remplacer la mention ci-dessus par la mention suivante :

— Pôle Aptitudes-Maladies-Accidents.

VI — SERVICE DU PILOTAGE DES SYSTEMES D'INFORMATION DE RESSOURCES HUMAINES

— Département des systèmes d'information :

Substituer le premier paragraphe ainsi rédigé :

Mme Sylvie KIRIK, chef du Bureau de l'administration des infocentres et outils de pilotage, M. Didier CORDON, chef du Bureau de l'administration des applications, chacun pour ce qui le concerne :

VII — SERVICE DE L'APPRENTISSAGE DES STAGES ET DES CONTRATS AIDES

a. *Supprimer, au premier alinéa, Mme Valérie SUCHOD, chef du service.*

b. *Substituer les deux derniers paragraphes ainsi rédigés :*

Pour les actes et décisions ci-dessus, la signature de la Maire de Paris est déléguée comme suit :

— Bureau des contrats aidés :

Mme Sylvie PAQUIER, chef du Bureau, pour les actes énumérés du 1° à 6° et du 8° à 12° pour les agents en contrat aidé ou en contrat unique d'insertion, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alban SCHIRMER, adjoint à la chef du Bureau, pour les actes énumérés du 1° à 4° et du 8° à 12° pour les agents en contrat aidé ou en contrat unique d'insertion.

— Bureau de l'apprentissage, des stages et du service civique :

M. Michel LE ROY, chef du Bureau, pour les actes énumérés du 1° à 6° et du 8° à 11° pour les agents en apprentissage, stage conventionné ou service civique.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 juin 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 modifiée en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant organisation de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

Vu l'arrêté en date du 7 juillet 2014 nommant M. François GUICHARD, Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et délégué à la politique de la Ville et à l'intégration à compter du 7 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 7 juillet 2014 nommant M. Jean-Paul BRANDELA, Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le chargeant également de la sous-direction de l'action territoriale du 7 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 7 novembre 2014 portant délégation de signature à des agents de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2014 affectant à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, Mme Sandrine BARATON, chargée de mission cadre supérieur, en qualité de cheffe de la Mission organisation et méthodes, à compter du 15 septembre 2014 ;

Vu le contrat d'engagement en date du 10 novembre 2014 affectant à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, Mme Peggy BUHAGIAR, contractuelle de catégorie A, en qualité de responsable de la cellule écoute, études, évaluation, à compter du 15 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2014 affectant à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, Mme Saïda DAHOUB, attachée principale d'administrations parisiennes, en qualité de cheffe du bureau des personnels et des carrières, à compter du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu la décision en date du 18 février 2015 affectant à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, Mme Marie-Laurence GRAVAUD, attachée des administrations parisiennes, en qualité de cheffe du service associations, à compter du 26 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2015 affectant à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, M. Jean-François BARBAUX, attaché principal d'administrations parisiennes, en qualité de chef du bureau des élections et du recensement de la population, à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François GUICHARD, Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et délégué à la politique de la Ville et à l'intégration, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

Cette délégation comprend également la nomination des mandataires de la certification dans le cadre de la dématérialisation globale des dépenses de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et des Mairies.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes et décisions à M. Jean-Paul

BRANDELA, Directeur Adjoint, également chargé de la sous-direction de l'action territoriale.

En cas d'absence et d'empêchement simultané de M. François GUICHARD et de M. Jean-Paul BRANDELA, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation suivant, à M. Pierre BLANCA, chef du service du Conseil de Paris, à Mme Véronique PELLETIER, administratrice hors classe, sous-directrice de la politique de la Ville et de l'action citoyenne et à Mme Claire MOSSÉ, administratrice hors classe, sous-directrice des ressources, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. aux arrêtés pris dans le cadre de la législation relative aux diverses consultations électorales ;
3. aux décisions de nature disciplinaire autres que l'avertissement et le blâme ;
4. aux arrêtés relatifs aux fonctionnaires de catégorie « A » ;
5. aux actions en demande et en défense devant les juridictions ;
6. aux ordres de missions pour les déplacements du Directeur Général.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives telles que précisées dans l'arrêté d'organisation de la DDCT et pour tous arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité, aux personnes dont les noms suivent :

Service du Conseil de Paris :

— M. Pierre BLANCA, chef du service du Conseil de Paris.

Mission communication, partenariats et événements :

— Mme Maude LOCKO, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la Mission communication, partenariats et événements.

Service de la médiation et de la qualité des relations aux usagers :

— Mme Jeanne-Marie FAURE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du service de la médiation et de la qualité des relations aux usagers ;

— Mme Catherine FONTANAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission médiation ;

— Mme Peggy BUHAGIAR, contractuelle de catégorie A, responsable de la cellule écoute, études, évaluation.

Sous-direction de l'action territoriale :

Coordination des Mairies d'arrondissement

— Mme Anne PANASSIÉ, attachée principale d'administrations parisiennes, coordinatrice des Mairies d'arrondissement ;

— M. Jean-François BARBAUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des élections et du recensement de la population ;

— M. Michel LOUSSOUARN, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau des élections et du recensement de la population ;

— M. Eric DOUET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de l'expertise territoriale et juridique ;

— M. Stéphane BREZILLON, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau de l'expertise territoriale et juridique ;

— Mme Sandrine BARATON, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la Mission organisation et méthodes.

Mission coopération, partenariats et projets du Grand Paris :

— Mme Elsa MARTAYAN, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la Mission coopérations, partenariats et projets du Grand Paris.

Sous-direction de la politique de la ville et de l'action citoyenne :

— Mme Véronique PELLETIER, administratrice hors classe, sous-directrice de la politique de la Ville et de l'action citoyenne.

Politique de la ville et intégration :

— Mme Sylvie PAYAN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission politique de la ville ;

— Mme Perrine DOMMANGE, administratrice hors classe, cheffe de la mission intégration, droits de l'homme et lutte contre les discriminations.

Mission participation citoyenne :

— Mme Chloé LOUX, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission participation citoyenne.

— Mme Elsa MOURAS, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef de la Mission participation citoyenne.

Service associations :

— Mme Marie-Laurence GRAVAUD, attachée des administrations parisiennes, cheffe du service des associations ;

— Mme Sophie BRET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau de la vie associative ;

— M. Patrick WILLER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des subventions aux associations ;

— M. Philippe BROUCQUE, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission SIMPA.

Sous-direction des ressources :

— Mme Claire MOSSÉ, administratrice hors classe, sous-directrice des ressources.

Service de l'optimisation des moyens :

— Mme Sophie LOIRE, ingénieur des services techniques, cheffe du service de l'optimisation des moyens ;

— Mme Anne PUSTETTO, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de cheffe de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des moyens financiers, du bâtiment et de l'immobilier ;

— M. Jean-Marie CUDA, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des moyens logistiques et informatiques ;

— Mme Isabelle RANSAC, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau des moyens logistiques et informatiques.

Service de la cohésion et des ressources humaines :

— M. Benoit MOCH, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du service de la cohésion et des ressources humaines ;

— M. Jérémie JOURDAIN, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau des relations sociales et de la formation ;

— Mme Saïda DAHOUB, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des personnels et des carrières ;

— Mme Marthe CESARINI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du bureau des personnels et des carrières ;

— Mme Joséphine CALMELS, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la Mission prévention des risques professionnels.

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux décisions, autres que les actes d'exécution, relatives aux marchés dits stratégiques ;

2. aux ordres de services et bons de commande supérieurs à 40 000 €.

Art. 5. — L'arrêté du 7 juillet 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. François GUICHARD, Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et délégué à la politique de la ville et à l'intégration, à M. Jean Paul BRANDELA, Directeur Adjoint et M. Pierre BLANCA, chef de service du Conseil de Paris, est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 juin 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 août 2012 fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2015 détachant M. Patrick GEOFFRAY sur un emploi de Directeur Général de la Ville de Paris, en qualité de Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, à M. Philippe CHEVAL, ingénieur général, Directeur Adjoint et à M. Pierre-Yves DURAND, ingénieur général chargé de la coordination technique, adjoint au Directeur.

Cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

1.1. fixer, dans les limites données par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale les droits prévus au profit de la Commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

1.2. prendre toutes les décisions concernant la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services inférieurs à 207 000 € H.T. et de travaux inférieurs à 5 186 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ces seuils suivront la variation des seuils énumérés aux 2^o et 5^o du II de l'article 26 du Code des marchés publics ;

1.3. prendre également toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1.4. prendre ainsi toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre passé selon l'une des procédures formalisées définies à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque le montant de ces avenants ou décisions est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial » ;

1.5. prendre en outre toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre passés selon la procédure adaptée telle que définie à l'article 26 du Code des marchés publics ;

1.6. prendre les décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.7. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

1.8. accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par la Ville de Paris ;

1.9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

1.10. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés, et de répondre à leurs demandes dans le cadre des procédures d'expropriation intéressant des propriétés affectées à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

1.11. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

1.12. autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

1.13. signer les ordres de mission, à l'exclusion de ceux concernant les déplacements du Directeur.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux chefs de service dont les noms suivent pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— Mme Sylvie BORST, ingénieure générale, cheffe du service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur en chef, adjoint au chef du service technique de la propreté de Paris ;

— M. Dominique COUTART, ingénieur en chef, chef du service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Julie COMPIN, ingénieure des services techniques, adjointe au chef du service technique de l'eau et de l'assainissement, à M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section de l'assainissement de Paris et à Mme Sandrine WINANT, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire, cheffe de la section politique des eaux ;

— Mme Isabelle LARDIN, ingénieure en chef, cheffe du service contrôle de gestion, innovation, qualité et de la mission réduction, réemploi, recyclage des déchets, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine BRUNNER, ingénieur en chef.

Pour les fonctionnaires mentionnés aux alinéas précédents, cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

2.1. fixer, dans les limites données par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale les droits prévus au profit de la Commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2.2. prendre toutes les décisions concernant la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de service inférieurs à 207 000 € H.T. et de travaux inférieurs à 5 186 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion de la signature des marchés de travaux d'un montant supérieur à 900 000 € H.T. Ces deux premiers seuils suivront la variation des seuils énumérés aux 2^o et 5^o du II de l'article 26 du Code des marchés publics ;

2.3. prendre également toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 900 000 euros ;

— signature des avenants et décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre passé selon l'une des procédures formalisées définies à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque le montant de ces avenants ou décisions est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, et lorsque ces avenants ou décisions portent sur un montant supérieur à 900 000 euros ;

— signature des avenants et des décisions de poursuivre des marchés ou accord-cadre passés selon la procédure adaptée telle que définie à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque ces avenants ou décisions portent sur un montant supérieur à 900 000 euros ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

2.4. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2.5. passer des contrats d'assurance dont le montant est inférieur aux seuils de procédure fixés par le paragraphe 2° de l'article 26-II du Code des marchés publics, et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

2.6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

2.7. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

2.8. signer les ordres de mission, à l'exclusion de ceux concernant les personnels cités à l'article 1^{er} et de ceux visant des déplacements vers l'outre-mer ou à l'étranger. Les ordres de mission de Mme Sylvie BORST, M. Dominique COUTART et Mme Isabelle LARDIN sont signés par le Directeur, et en cas d'absence ou d'empêchement par M. Philippe CHEVAL, Directeur Adjoint ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Pierre-Yves DURAND adjoint au Directeur.

Art. 3. — Les dispositions des deux articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

3.1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

3.2. aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements publics ;

3.3. aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

3.4. aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

3.5. aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

4.1. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.2. bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

4.3. arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4.4. arrêtés de mémoire de fournitures, décomptes généraux et définitifs de travaux ainsi que les certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.5. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 600 000 euros ;

— signature des avenants et décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre autres que ceux dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. et passés selon la procédure adaptée prévue au III de l'article 28 du Code des marchés publics ;

— décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

4.6. signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application du III de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que des avenants et décisions de poursuivre s'y rapportant ;

4.7. attestations de service fait ;

4.8. états de traitements et indemnités ;

4.9. états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes ;

4.10. décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

4.11. certificats pour paiement en régie ;

4.12. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

4.13. arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

4.14. application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;

4.15. paiement ou consignation d'indemnités ;

4.16. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

4.17. ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la Direction ;

4.18. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4.19. permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;

4.20. autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

4.21. approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 euros ;

4.22. autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ;

4.23. autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;

4.24. contrats d'hygiène-sécurité ;

4.25. contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;

4.26. décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

4.27. attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

4.28. convention de stage d'une durée de moins de deux mois.

a) Services centraux de la Direction :

— M. Bernard CHARDAVOINE, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au Directeur Adjoint chargé de la coordination des services supports ;

— M. Régis LEROUX, ingénieur en chef, conseiller technique, Directeur des Projets Transversaux ;

— M. Benoît CHAUSSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du service des affaires financières, M. Stéphane CRENN, ingénieur des travaux, chef du Bureau des finances, M. Guillaume DELOCHE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ; ils sont habilités à effectuer la télédéclaration de T.V.A. sur le budget général de la Ville ;

— Mme Catherine ARRIAL, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du service des ressources humaines, Mme Anne-Marie ZANOTTO, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des relations humaines, M. Sébastien FEIX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Bureau des relations humaines, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation, M. Fernando ANDRADE, ingénieur hydrologue et hygiéniste divisionnaire, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, M. Clément GAUDIERE, ingénieur hydrologue et hygiéniste, adjoint au chef du Bureau de prévention des risques professionnels, Mme Martine MAQUART, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau central du personnel, Mme Nadine ROLAND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau central du personnel ;

— M. Jacques GUASCH, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau juridique et foncier, et en cas d'absence ou d'empêchement à N., adjoint au chef du Bureau ;

— N., chef du service de l'information et de la sensibilisation des usagers et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Agnès PASQUA, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service ;

— M. Vincent EVRARD, ingénieur des travaux, chef de la mission systèmes d'information ;

— en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service contrôle de gestion, innovation, qualité et de la mission réduction, réemploi, recyclage des déchets, ou de son adjoint, et sauf en ce qui concerne le 4.6 à M. Mathieu BARTHOLUS, ingénieur des services techniques, chef de la section réduction, réemploi et recyclage, et M. Jean POUILLON, Ingénieur Divisionnaire des Travaux, chef de la section qualité ;

— Mme Marie-Eve PERRU, cheffe d'arrondissement, cheffe de la mission infrastructure et bâtiment ;

— M. Jean-Luc SERVIERES, agent supérieur d'exploitation, chef du Bureau de la logistique.

b) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Sophie DE VERGIE, ingénieure des services techniques, cheffe de la mission « Propreté » et sauf en ce qui concerne le 4.6, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre MARC, Ingénieur Divisionnaire des Travaux, adjoint au chef de la mission ;

— M. Thierry ARNAUD, chef d'arrondissement, chef de la mission « Collectes », et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, Ingénieur Divisionnaire des Travaux, adjoint au chef de la mission ;

— M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, délégué « stratégie et développement » ;

— Mme Elisabeth QUERE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la mission ressources humaines sauf en ce qui concerne le 4.5 et le 4.6 ;

— Mme Dominique OUAZANA, cheffe d'arrondissement, cheffe de la circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement à

M. Basile SAINT-CARLIER, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

Mme OUAZANA et M. SAINT-CARLIER bénéficient en plus des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1^o, 9^o, 10^o, 12^o et les décisions de mise en congé bonifié ;

— M. Cyrille KERCMAR, ingénieur des services techniques, chef de la section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Maël PERRONNO, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section ;

— Mme Muriel BERNARDIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Centre d'Action pour la Propreté de Paris, et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Rachel PELVIN-BAUDIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Centre d'Action pour la Propreté de Paris ;

Mmes BERNARDIN et PELVIN-BAUDIN bénéficient en plus des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1^o, 9^o, 10^o, 12^o et les décisions de mise en congé bonifié ;

— M. Abdelouahed SAMIR, Ingénieur Divisionnaire des Travaux, chef du Centre d'Approvisionnement.

Les agents cités à l'article 4-b bénéficient en plus de la délégation de signature pour la délivrance d'autorisations de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris.

c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de service administratif, cheffe de la Division Administrative et Financière, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines, et à Mme Suzanne BAKOUCHE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des finances ;

Mmes Isabelle GUILLOTIN de CORSON et Suzanne BAKOUCHE sont également habilitées à effectuer la télédéclaration de T.V.A. sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;

— Mme Sandrine WINANT, cheffe de la section politique des eaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Brigitte DURAND, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire, et à N., adjointes à la cheffe de la section politique des eaux ;

— M. Max DESAVISSE, chef de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gaël PIERROT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section de l'assainissement de Paris.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

5.1. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 600 000 euros ;

— signature des avenants et décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre ;

— décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

5.2. attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

5.3. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

5.4. contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

5.5. contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

5.6. autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

5.7. attestations de service fait.

a) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Marie-Andrée BOINOT, Ingénieure Divisionnaire des Travaux, cheffe de la Division poids lourds sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— Mme Emilie MOAMMIN, ingénieure des travaux, cheffe de la Division poids lourds nord de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— M. Marc LELOUCH, Ingénieur Divisionnaire des Travaux, chef de la Division maintenance entretien de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— M. David ARDISSON, ingénieur des travaux, chef de la Division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— M. Patrick NIEPS, chef d'arrondissement, chef de la Division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Etienne ZEISBERG, ingénieur des travaux, adjoint au chef de division, M. Lionel BOURGEOIS, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et à M. Damien SUEVET, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— M. Patrick GRALL, ingénieur des travaux, chef de la Division des 5^e et 6^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Audrey OTT, ingénieure des travaux, adjointe au chef de division, M. Patrick BOEFFARD, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et à M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— M. Cyril MOUET, Ingénieur Divisionnaire des Travaux, chef de la Division des 7^e et 8^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. James CORDIER et Jean-Claude COUDERT, chefs d'exploitation, adjoints au chef de division et Mme Valérie MARGERIT, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— M. Jean-Paul BIDAUD, chef d'arrondissement, chef de la Division des 9^e et 10^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Vincent HORB et Gilles BOUCHAUD, chefs d'exploitation, adjoints au chef de Division et M. Eric BROUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— M. Stéphane LE BRONEC, Ingénieur Divisionnaire des Travaux, chef de la Division du 11^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ludovic AGAPET, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. François BIROT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— M. Pascal PILOU, chef d'arrondissement, chef de la Division du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric BEISSIERE, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— Mme Aline UNAL, ingénieure des travaux, cheffe de la Division du 13^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LAMBERT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Malgorzata TORTI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— Mme Lauréline AUTES, ingénieure des travaux, cheffe de la Division du 14^e arrondissement, et en cas d'absence

ou d'empêchement à Mme Isabelle NETO, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— M. Aurélien LAMPE, ingénieur des travaux, chef de la Division du 15^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Pierre PAGES, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Stéphanie SIGONNEY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— M. Reynald GILLERON, Ingénieur Divisionnaire des Travaux, chef de la Division du 16^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain PANTEL, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Sokhna DIOBAYE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— M. Olivier RAYNALT, Ingénieur Divisionnaire des Travaux, chef de la Division du 17^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-François LEVEQUE, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Isabelle PACINI-DAOUD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— Mme Mélanie JEANNOT, ingénieure des travaux, cheffe de la Division du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian CALAME, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Anne-Charlotte ALLEGRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— M. David AMSALLEM, ingénieur des travaux, chef de la Division du 19^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thierry NAMUR, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. Jean Baptiste BERTIN, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

— M. Clément COLIN, ingénieur des travaux, chef de la Division du 20^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Olivier GAUMONT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Gaëlle BITAUD, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif.

Les agents cités à l'article 5-a bénéficient en plus de la délégation de signature pour les décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

Les agents cités à l'article 5-a, sauf Mmes BOINOT et MOAMMIN ainsi que MM. LELOUCH et ARDISSON, bénéficient également des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1°, 9°, 10°, 12° et les décisions de mise en congé bonifié.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— M. Vincent EVRARD, ingénieur des travaux, chef de la Division informatique industrielle, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sophie MAROUANI, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la subdivision Tigre et projets logiciels ;

— M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef, chef de la Division études et ingénierie ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur en chef, chef de la Division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction, chef de subdivision travaux ;

— Mme Bertrande BOUCHET, ingénieure en chef, cheffe de la Division surveillance du réseau de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, chef d'arrondissement, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé et mesures ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Eric LANNON, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Division coordination de l'exploitation et guichet unique de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annie SEILER, Ingénieure Divisionnaire des Travaux, cheffe de la subdivision galerie technique ;

— M. Patrick DELFOSSE, chef d'arrondissement, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Jean-Paul HOUSSIER, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thomas WALLISER, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Raphaël DELORY, ingénieur des travaux, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine et M. Johan AL NAKIB, ingénieur des travaux, chef de la subdivision travaux ;

— M. Sinicha MIJAJLOVIC, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ibrahim BEN ABDALLAH, ingénieur des travaux, chef de la subdivision travaux et Florian BERROIR, ingénieur des travaux, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine ;

— Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, cheffe de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Fabien WINTZENRIETH, ingénieur des travaux, chef de la subdivision services aux usagers et patrimoine et David MAIGNAN, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la subdivision travaux ;

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1° — arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2° — arrêté de titularisation ;
- 3° — arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
- 4° — arrêté de travail à temps partiel ;
- 5° — arrêté de temps partiel thérapeutique ;
- 6° — arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 7° — arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8° — arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 9° — arrêté de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 10 jours ;
- 10° — arrêté de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- 11° — arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- 12° — arrêtés de mise en congé de paternité ;
- 13° — arrêtés de mise en congés de maternité et d'adoption ;
- 14° — arrêtés de mise en congé en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;
- 15° — arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;
- 16° — arrêté de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;
- 17° — arrêté de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les décisions :

- 1° — décision d'affectation ou de mutation interne ;
- 2° — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

3° — décision de mise en congé bonifié ;

4° — décision d'affectation d'agents vacataires ;

5° — décision portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction.

Autres actes :

1° — documents relatifs à l'assermentation ;

2° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

— Mme Catherine ARRIAL, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du service des ressources humaines ;

— Mme Martine MAQUART, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nadine ROLAND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau central du personnel ;

— M. Guy MARTIN, chef de service administratif, chef de la Division centrale administrative du service des barrages-réservoirs ;

— Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de service administratif, cheffe de la Division Administrative et Financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines ;

— M. Cyrille KERCMAR, ingénieur des services techniques, chef de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Maël PERRONNO, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section des moyens mécaniques ;

— Mme Elisabeth QUERE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la mission ressources humaines, bénéficie de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du service technique de la propreté de Paris.

Art. 7. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Peuvent également signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris les fonctionnaires dont les noms suivent :

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Eric POISSON, responsable de la programmation et M. Franck ROPERS, responsable de l'exécution terrain, à la circonscription fonctionnelle ;

— M. Hamidou TRAORE, chef de la brigade d'intervention et M. Pascal MICHAUX, chef de la brigade territoriale, au Centre d'Action pour la propreté de Paris ;

— M. Xavier MOREAU, chef de l'atelier de collecte du 2/12, M. Vincent LANDRIEU, chef du garage Clichy, M. Philippe GEORGE, chef du garage Aubervilliers, M. Denis TEXIER, chef du garage Romainville, M. Christian GASSELIN, chef du garage Ivry Bruneseau, M. Denis ROBIN, chef du garage Ivry Victor Hugo, M. Jean QUENTIN, chef d'atelier de mécanique Clichy, M. Pascal AIGU, chef d'atelier de mécanique Romainville-Aubervilliers, M. Thierry FOURNIER, chef d'atelier de mécanique Ivry et M. Jean-Georges JOURNIAC, chef d'atelier engins de nettoyage de trottoirs, à la section des moyens mécaniques ;

— M. Jacques GOUFFIER, chef de la cellule technique de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, M. Jean-François LAM, chef de la cellule technique de la division des 5^e et 6^e arrondissements, M. Michel DUBACQ, chef de la cellule technique de la division des 7^e et 8^e arrondissements, M. Joachim MENDES DE JESUS, chef de la cellule technique de la division des 9^e et 10^e arrondissements, M. François ANDRE, chef de la cellule technique de la division du 11^e arrondissement, M. Eric BOUILLON, chef de la cellule technique de la division du 12^e arrondissement, M. Rodolphe

POULOT, chef de la cellule technique de la division du 13^e arrondissement, Mme Fatima CHADLI, cheffe de la cellule technique de la division du 14^e arrondissement, M. Bernard LARY, chef de la cellule technique de la division du 15^e arrondissement, Mme Holimalala RAKOTOZAFY, cheffe de la cellule technique de la division du 16^e arrondissement, Mme Alexandra PIZZALI, cheffe de la cellule technique de la division du 17^e arrondissement, M. Daniel GRESSIER, chef de la cellule technique de la division du 18^e arrondissement, M. Mustapha ZAHOU. chef de la cellule technique de la division du 19^e arrondissement et M. Abdoulaye SENE, chef de la cellule technique de la division du 20^e arrondissement ;

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— M. Jean-Michel LOGE, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Est de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— M. Marc SAUVAGE, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— M. Franck CHAUVIERE, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— M. Régis BOUZIN, adjoint au chef de la subdivision curage des collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris, chargé du suivi du curage.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 20 octobre 2014, déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 juin 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire de Paris). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-27, 1^{er} alinéa, L. 2121-28 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 16 juin 2014 modifié, en date du 4 décembre 2014 et du 22 janvier 2015, portant délégation de signature au sein du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'avis émis lors du Comité Technique de Direction du Cabinet de la Maire, en date du 8 avril 2015, sur le rattachement de la Délégation Générale à l'Outre-Mer au Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis lors du Comité Technique de Direction du Secrétariat Général de la Ville de Paris, en date du 24 avril 2015, sur le rattachement de la Délégation Générale à l'Outre-Mer au Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 4 de l'arrêté du 16 juin 2014, la délégation de signature à Mme Danièle APOCALE, Déléguée Générale à l'Outre-Mer, *est supprimée. Le reste sans changement.*

Art. 2. — A l'article 6 de l'arrêté du 16 juin 2014, *substituer* « Mme Delphine SIGURET » *par* « Mme Dorothee VAN EYNDE ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 23 juin 2015

Anne HIDALGO

APPELS D'OFFRES / A PROJETS / A CANDIDATURES

Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la démolition de l'existant et la construction d'un multi accueil de 99 places 77, rue Haxo, 75020 Paris.

Sont désignés pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la démolition de l'existant et de la construction d'un multi accueil de 99 places 77, rue Haxo, à Paris 20^e :

Personnalités désignées :

- M. Martial HERBLOT, représentant de Paris Habitat ;
- M. Emmanuel ROMAND, Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris ;
- Mme Marie Hélène BORIE, Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris ;

Personnes qualifiées :

- M. Philippe CHALLES ;
- M. Julien FORTIER-DURAND ;
- M. Léonard LASSAGNE ;
- M. Adrien PINAUD ;
- Mme Sylviane SAGET.

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Le Président du Jury

Jacques BAUDRIER

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restructuration du collège Lucie Faure, 40, rue des Pyrénées, à Paris 20^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2014 chargeant M. Julien BARGETON, Adjoint à la Maire, de toutes les questions relatives aux finances, au suivi des sociétés d'économie mixte, aux marchés publics, aux concessions et à la politique des achats,

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2014 donnant délégation de pouvoir à M. Julien BARGETON pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restructuration du collège Lucie Faure, 40, rue des Pyrénées, à Paris 20^e arrondissement, est fixée comme suit :

- les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;
- au titre des experts, trois architectes :
- M. Enrico d'AGOSTINO
- M. Gemaile RECHAK
- M. Matthieu GUEROULT.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Maire
Julien BARGETON

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits vendus dans les Boutiques de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 18 juin 2015 de la Maire de Paris à M. Jean-Marie VERNAT, Directeur de l'Information et de la Communication de la Ville et à M. Pierre-Olivier COSTA, son adjoint à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4.600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4.600 € pièce, liés à la com-

mercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 10 % sur les objets ;
- 5 % sur les livres.

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique, Paris Rendez-vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1 ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur de l'Information et de la Communication ;
- M. le Chef du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics.

Fait à Paris, le 22 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Information
et de la Communication
Jean-Marie VERNAT

Annexe 1 : tarifs nouveaux produits – juin 2015

Désignation produit	Prix de vente TTC proposé	Prix de vente TTC proposé aux agents de la Ville (5 % de remise arrondi à la décimale inférieure)
Petit cahier de coloriages	5,90	5,60
Paris vu du ciel	12,90	12,20
Paris point à point	12,90	12,20
La mode aime Paris	16,90	16,00
Raconte-moi Paris	18	17,10
Les 100 tableaux qui ont fait Paris	29,90	28,40
Cahier de coloriages pop art	12,90	12,20
Warhol unlimited	49,90	47,40
Thé, café ou chocolat ? L'essor des boissons exotiques au XVIII ^e siècle	29	27,50
La mode retrouvée les robes trésors de la comtesse Greffulhe	30	28,50
KUNIYOSHI, le démon de l'Estampe	39,90	37,90
La formidable aventure du chat de maître KUNIYOSHI	18,50	17,60

Désignation produit	Prix de vente TTC € proposé	Prix de vente TTC € proposé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure)
Maison veilleuse solaire	9,90	8,90
Miniature Hôtel de Ville	19,90	17,90
Carte postale monnaie de Paris	9,50	8,50
Carte postale Ville de Paris	1	0,90
Carte postale Paris plages	1	0,90

BACSAC 3 L	25	22,50
BACSAC 10 L	39	35,10
BACSAC 25 L	59	53,10
BACSAC composteur 20L	42	37,80
MEG pot connecte	149	134,10
Prêt à pousser pleurotes grises	19,90	17,91
Prêt à pousser pleurotes roses	29,90	26,91
Prêt à pousser pleurotes jaunes	29,90	26,91
Papier tigre primeurs	27	24,30
Green factory treeki	67	60,30
Green factory flacon	15	13,50
Gobilab petite gourde	15	13,50
Gobilab Grande gourde	19,50	17,50
Bouquets d'épingles	135,00	121,50
Fioles de 3 fleurs résine	35,00	31,50
Sautoir Amandine (assortiment par la créatrice)	89,00	80,10
Bracelet Amandine (assortiment par la créatrice)	79,00	71,10
Ruby (boucle d'oreille) (assortiment par la créatrice)	70,00	63,00
CMC BBR2	50,00	45,00
CMC OR2	60,00	54,00
Bibi Béret « Ma capitale » boule Bleu blanc rouge à coté	19,00	17,10
Béret Tour Eiffel « Ma capitale »	23,00	20,70
Bagues Triangles argent	50,00	45,00
Collier 4 Triangles argent	70,00	63,00
Boucles d'oreilles Triangle argent	45,00	40,50
Bague flèche fine — A1SX	25,00	22,50
Bracelet 5 triangles en argent	55,00	49,50
Nœuds papillon handmade in Paris (3 par coloris)	85,00	76,50
Carreaux 115 cm x 200 cm (noir et blanc)	240,00	216,00
Clamps Square 115 x 200 cm (2 blancs, 1 noir)	237,00	213,30
Broche — nœud (satin noir)	60,00	54,00
Ras du cou (satin noir) S	100,00	90,00
Ras du cou (satin noir) L	120,00	108,00
Bracelet Corail (3 par coloris)	37,00	33,30
Boucles Corail (3 par coloris)	40,00	36,00
Collier Corail (3 par coloris)	50,00	45,00
Sautoir corail (3 par coloris)	57,00	51,30
Sac en toile Montgolfières	30,00	27,00
Collier Tour Eiffel Agent	220,00	198,00
Collier Tour Eiffel Or	235,00	211,50
Collier Tour Eiffel Or Rose	245,00	220,50
Coffret 3 vernis à ongles La Mode Aime Paris	18,00	16,20
Coffret 3 vernis à ongles Enfants	20,00	18,00
Vernis à ongles à l'unité	6,00	5,40
Mug La Mode Aime Paris	9,50	8,50

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 1189 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G ou G.I.C ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Considérant que des travaux de réparation du réseau de la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 4 septembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BAILLOU, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 6 places ;

— RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 46 sur 1 zone de livraison et la zone réservée aux véhicules deux roues ;

— RUE D'ALEZIA, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 122, sur 1 place ;

— RUE D'ALEZIA, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 114 et le n° 114 bis sur 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées et 1 zone réservé aux transports de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 42, rue des Plantes.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 114, rue d'Alésia. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 122 de la rue d'Alésia.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 114 bis. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 114 de la rue d'Alésia.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE D'ALEZIA, 14^e arrondissement, depuis la RUE HIPPOLYTE MAINDRON vers et jusqu'à la RUE DES PLANTES.

Cette mesure s'applique du 15 juillet au 28 août 2015.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1237 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Charles, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Saint-Charles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0444 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Saint-Charles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Charles, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE JAVEL et la RUE DE LA CONVENTION.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant du 1^{er} juillet au 31 juillet 2015.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 127, 131, 133, 145, 149, 151, rue Saint-Charles, à Paris 15^e.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0444 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 155, rue Saint-Charles, à Paris 15^e.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, dans sa partie com-

prise entre la RUE DE LA CONVENTION et la RUE DES CEVENNES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant du 1^{er} août au 28 août 2015.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'approvisionnement de marché, autorisés à stationner de 5 h à 14 H 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 180, parcellaire et le n° 182, parcellaire du 29 juin au 31 décembre 2015 ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 216 et le n° 220 du 29 juin au 31 décembre 2015.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 1244 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue des Reculettes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : du 1^{er} juillet au 30 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES REULETTES, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 18 (150 mètres), sur 30 places ;

— RUE DES RECULETTES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13 (150 mètres), sur 30 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 11 et 13.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES RECULETTES, 13^e arrondissement, depuis la RUE ABEL HOVELACQUE vers et jusqu'à la RUE DE CROULEBARBE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1246 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Général Renault, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0022 du 7 avril 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétences municipales, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'opération de vente de végétaux, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Général Renault, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'animation (date prévisionnelle : le 4 juillet 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE GENERAL RENAULT, côté impair, au droit du n° 7 (1 place ZL) ;

— RUE GENERAL RENAULT, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8, sur 9 places ;

— RUE GENERAL RENAULT, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 18 places ;

— RUE GENERAL RENAULT, 11^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4, (7 places Autolib').

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0022 du 7 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GENERAL RENAULT, 11^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 1250 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Labois Rouillon, Curial et de l'Ourcq.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un branchement gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Labois Rouillon, Curial et de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 10 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LABOIS ROUILLON, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 2 places ;

— RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 104, sur 5 places ;

— RUE CURIAL, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 31, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1254 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 portant création de pistes cyclables boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 9 juin 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Mairie de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modification du revêtement de la piste cyclable, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet au 14 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les bandes cyclables sont interdites à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 9^e et 10^e arrondissements, côtés pair et impair, par tronçons à l'avancement des travaux.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police

et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1259 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Lieutenant-Colonel Dax, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Lieutenant-Colonel Dax, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2015 au 30 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LIEUTENANT-COLONEL DAX, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*
Christelle GODINHO

Arrêté n° 2015 T 1260 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la construction d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet au 30 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ORFILA, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 29 à 31 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 1261 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux immobilier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PYRENEES, 20^e arrondissement, côté pair, au n° 258, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 1262 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Camille Flammarion, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale / du 18^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Flammarion, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin 2015 au 8 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CAMILLE FLAMMARION, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 1/3.

Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 2/4 de la voie.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2015 T 1264 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0110 du 29 novembre 2013 instituant un sens unique de circulation générale dans les rues de l'Empereur Valentinien et Thomas Francine, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent d'inverser le sens unique de circulation générale, à titre provisoire, des rues de l'Empereur Valentinien et Thomas Francine, ainsi que de neutraliser le stationnement rue de la Sibelle, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin au 10 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'EMPEREUR VALENTINIEN, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA SIBELLE vers et jusqu'à la RUE THOMAS FRANCINE ;

— RUE THOMAS FRANCINE, 14^e arrondissement, depuis la RUE DE L'EMPEREUR VALENTINIEN vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA SIBELLE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0110 du 29 novembre 2013 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA SIBELLE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1267 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue de Laumière et rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment avenue de Laumière ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de pieds d'arbres, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Laumière et rue Petit, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin au 10 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE LAUMIERE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 3 places ;

— AVENUE DE LAUMIERE, côté pair, au n° 10, sur 3 places ;

— RUE PETIT, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 3 places ;

— AVENUE DE LAUMIERE, côté impair, au n° 7, sur 1 place ;

— AVENUE DE LAUMIERE, côté pair, au n° 2, sur 3 places ;

— AVENUE DE LAUMIERE, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 4 places ;

— AVENUE DE LAUMIERE, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 1 place ;

— AVENUE DE LAUMIERE, côté impair, au n° 11, sur 2 places ;

— AVENUE DE LAUMIERE, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 3 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 16.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1270 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 12 juin 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que les travaux du cinéma Pathé Gaumont nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 17 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 73, sur 6 places réservées au stationnement des véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1271 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de pose d'un kiosque citoyen nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans la dite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 2 et 3 juillet 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD RASPAIL vers et jusqu'à la RUE DU MONT-PARNASSE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 12, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1274 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 17 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 148 (25 mètres), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, entre le n° 146 et le n° 150.

Ces dispositions sont applicables du 20 juin au 26 juin 2015 et du 29 juin au 17 juillet 2015.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1277 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 6 et 7 juillet 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, depuis la RUE BIGNON vers et jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1278 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et des véhicules de transports en commun boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 portant création de piste cyclable ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement des abris voyageurs, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles et des véhicules de transports en commun boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin au 10 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LANCERY et la RUE LUCIEN SAMPAIX.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La bande cyclable sur trottoir est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LANCERY et la RUE LUCIEN SAMPAIX.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1280 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement, notamment rue Jean-Pierre Timbaud ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet au 7 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Neutralisation de la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, au niveau du terreplein central du boulevard Richard Lenoir, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 004 du 2 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6 (1 place).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 1283 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de la Porte Pouchet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0257 du 31 mars 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 17^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du tramway il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte Pouchet, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juin 2015 au 23 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE POUCHET, 17^e arrondissement, côtés pair et impair, dans le sens de la circulation générale, entre le n° 1 et le n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0257 du 31 mars 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2015 T 1284 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Champollion, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de changement d'enseigne du cinéma Reffet Médicis, il est nécessaire de régler, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Champollion, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 juillet 2015, de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CHAMPOLLION, 5^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1285 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Drouot, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Drouot, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 3 juillet inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DROUOT, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LA FAYETTE et la RUE DE LA GRANGE BATELIERE, les 29 juin et 3 juillet 2015.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DROUOT, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE PROVENCE et la RUE DE LA GRANGE BATELIERE, y compris sur les zones de livraison situées aux n^{os} 14 et 22, et les places GIG-GIC aux n^{os} 16 et 18 pendant toute la durée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DROUOT, 9^e arrondissement, côté pair, au n^o 24 sur les 2 places de stationnement y compris la zone de livraison pendant toute la durée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Principal,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2015 T 1287 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 24 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52 sur 5 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 52, boulevard Saint-Germain.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1288 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bernardins, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bernardins, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 17 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES BERNARDINS, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50, sur 5 places ;

— RUE DES BERNARDINS, 5^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 48 à 50, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1290 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guynemer, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guynemer, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 7 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GUYNEMER, 6^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 2 à 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1292 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rennes, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de remplacement d'un abri voyageurs nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rennes, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 27 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE RENNES, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 93 et le n° 95 sur 3 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1294 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Barrault et rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Barrault ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de ErDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Barrault et rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin 2015 au 5 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 40 (90 mètres), sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 40.

Ces dispositions sont applicables du 28 juin au 5 juillet 2015.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA COMMUNE DE PARIS et la RUE BARRAULT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont applicables le 22 juin 2015.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1297 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 10 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, n° 153 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1301 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Jourdan et rue de la Cité Universitaire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de SIPARTECH nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de la Cité Universitaire ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement boulevard Jourdan, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 17 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LA CITE UNIVERSITAIRE, 14^e arrondissement, depuis la RUE ROLI vers et jusqu'au BOULEVARD JOURDAN.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD JOURDAN, 14^e arrondissement, côté pair, le long du parc Montsouris en direction de la station de RER, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1302 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 juin 2015 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ALEZIA, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 1307 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de réfection de clôture, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 30 juin inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOTZARIS, 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 52, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 1308 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Rambouillet et rue Mongallet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de remplacement de luminaires, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Rambouillet et rue Montgallet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin au 26 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE RAMBOUILLET, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHALON et l'AVENUE DAUMESNIL.

Ces dispositions sont applicables du 24 au 25 juin 2015, de 22 h à 5 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE MONTGALLET, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARENTON et la RUE DE REUILLY.

Ces dispositions sont applicables du 25 au 26 juin 2015, de 22 h à 5 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 1311 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de Tolbiac ;

Considérant que, dans le cadre de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 juin 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, n° 141, sur 300 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 141, rue de Tolbiac.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 P 0167 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans les rues de Colmar et Alexandre de Humboldt, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu la délibération 2015 DVD 154 du Conseil de Paris des 26, 27 et 28 mai 2015 portant exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les associations à but non lucratif dans le cadre du programme « rendre la rue aux enfants » ;

Considérant que le programme « rendre la rue aux enfants » consiste en la fermeture temporaire à la circulation et au stationnement de voies destinées à accueillir diverses activités et animations ;

Considérant que les rues de Colmar et Alexandre de Humboldt ont été retenues pour faire l'objet de plusieurs éditions de ce programme fixées au 21 et 28 juin 2015 et aux 5 et 12 juillet 2015 de 11 h à 18 h ;

Considérant qu'afin d'assurer l'organisation et le bon déroulement des activités prévues, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur les portions de voies concernées ;

Arrête :

Article premier. — La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits :

— RUE DE COLMAR, 19^e arrondissement : entre les n°s 3 et 7 ;

— RUE ALEXANDRE DE HUMBOLDT, 19^e arrondissement.

Cette mesure s'applique :

- le dimanche 21 juin 2015 de 9 h à 19 h ;
- le dimanche 28 juin 2015 de 9 h à 19 h ;
- le dimanche 5 juillet 2015 de 9 h à 19 h ;
- le dimanche 12 juillet 2015 de 9 h à 19 h.

Art. 2. — Les interdictions citées à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux catégories de véhicules suivantes :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des riverains, roulant au pas.

Art. 3. — Pendant la durée de l'opération, toute disposition contraire et antérieure au présent arrêté est suspendue.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*
Didier BAILLY

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En qualité de titulaires :

- le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le sous-directeur des ressources.

En qualité de suppléants :

- le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- l'adjointe à la cheffe du service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014, fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En qualité de titulaires :

- le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- le sous-directeur des Ressources.

En qualité de suppléants :

- le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- l'adjointe à la cheffe du service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention et de la Protection.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 9 juin 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

En qualité de titulaires :

- Mme Anne HALFINGER
- M. Ismail BAH
- M. Cyril GRIMEAUX
- M. Thierry NICOLAZO
- M. Jean CITA
- Mme Anne LACOSTE TONNEINS
- M. Jésus SANCHEZ
- M. Philippe IMBERT.

En qualité de suppléants :

- M. Ahmed TITOUS
- M. Jackie MAHE
- Mme Jamila LITIM
- M. Didier DUROS

- M. Gérard DE PERCIN
- M. David LENOIR
- M. Alexis LAVRAT
- M. Marc MONIS.

Art. 2. — L'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Promotions à l'échelon spécial de l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes.

Par arrêtés en date du 24 février 2015 :

— Mme Sylvie CLAVIER RICHARD, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, au Cabinet du Maire est promue à l'échelon spécial de cet emploi, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

— M. Philippe JACOB, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à la Direction du Logement et de l'Habitat est promu à l'échelon spécial de cet emploi, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

— Mme Véronique JEANNIN, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports est promue à l'échelon spécial de cet emploi, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

— M. Guy MARTIN, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à la Direction de la Propreté et de l'Eau est promu à l'échelon spécial de cet emploi, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

— M. Daniel ROUX, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à la Direction de la Jeunesse et des Sports est promu à l'échelon spécial de cet emploi, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Nominations dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes.

Par arrêtés en date du 25 mars 2015 :

— Mme Anne GIRON, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est détachée, dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} mars 2015.

— M. Jean Philippe JEANNEAU-REMINIAC, attaché principal d'administrations parisiennes, à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est détaché, dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} mars 2015.

— Mme Odile GOROKHOFF, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Urbanisme, est détachée, dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} mars 2015.

— Mme Nathalie REYES, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction des Affaires Scolaires, est détachée, dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} mars 2015.

— M. Stéphane MOCH, attaché principal d'administrations parisiennes, à la Direction des Ressources Humaines, est détaché, dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} mars 2015.

— M. Patrick LECLERE, attaché principal d'administrations parisiennes, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est détaché, dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 6 mars 2015.

— Mme Muriel BOISSIERAS, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, est détachée, dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} avril 2015.

— Mme Coralie MATRAJA, attachée principale d'administrations parisiennes, à la Direction de la Prévention et de la Protection, est détachée, dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 19 juin 2015.

Avancement au grade de professeur de la Ville de Paris hors classe au choix, au titre de l'année 2015.

- 1 — Mme MARCET Odile (0658003)
- 2 — Mme BEAUVOIR-VITON Cécile (1002799)
- 3 — Mme GASSER Françoise (0664615)
- 4 — Mme TURQUAND D'AUZAY Béatrice (1002841)
- 5 — M. NICOLAS Jean-Michel (1013487)
- 6 — M. BEAU Marc (0662681)
- 7 — Mme MEYZENQ Chantal (1002849)
- 8 — Mme LANTERNIER Patricia (0662185)
- 9 — Mme STIEN-BART Hélène (1005185)
- 10 — Mme BARBE Marie-Christine (0791156)
- 11 — M. SOUTAN Thierry (0654590)
- 12 — M. SERRE François (0662201)
- 13 — Mme ALOUI Blandine (1013496)
- 14 — Mme THERET Martine (0668739)
- 15 — Mme VALLET Régine Danielle (0653159)
- 16 — Mme ROUX Sophie (1007964)
- 17 — M. PITON Hervé (0653164)
- 18 — M. DELLOUE Patrick (0668740)
- 19 — Mme BILLARD Sophie (1002846)
- 20 — M. PAILLOT Marc (1005793)
- 21 — M. BEAUJARD Frédéric (0669995)
- 22 — Mme RICHARD Catherine (0655588)
- 23 — Mme ALBIN Françoise (1001492)
- 24 — Mme LE GUYADER Carol (1005607)
- 25 — Mme RILHAC Dominique (1011763)
- 26 — M. LOMBARDI Stéphane (1004398)
- 27 — Mme BEAUJARD Véronique (0668742)
- 28 — Mme LEMARIE Véronique (0668893)
- 29 — M. BERNARD Charles (0660235)
- 30 — Mme SOULIER Annick (1004420)
- 31 — Mme CARON Pascale (0791839)
- 32 — M. ROSE Dominique (1005882)

33 — Mme LARBRE Catherine (1002800).

Fait à Paris, le 18 juin 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 2 mars 2015, pour huit postes.

- 1 — M. SANTINI Nicolas
- 2 — M. ROQUE Jordi
- 3 — M. BAUMAL Christophe
- 4 — M. CANTOR Fernando
- 5 — M. TORRES Jérémy
- 6 — M. MOREAU Eddy
- 7 — M. GLADEL Cédric
- 8 — M. BEN HADJ Fabrice.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 18 juin 2015

La Présidente du Jury
Aude LEGRAND

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(s) admis(es) au concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — spécialité génie urbain (F/H) ouvert, à partir du 13 avril 2015, pour sept postes.

Série 2 — Epreuve orale d'admission :

- 1 — M. CHARPENTIER Hervé
- 2 — M. HEBERT Guillaume
- 3 — M. MIGEON Mathieu
- 4 — M. DORÉ Pierre
- 5 — M. LEFRANC Charles
- 6 — M. GAUTHERON Frédéric
- 7 — Mme PAM Mylène.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2015

Le Président du Jury
Reynald GILLERON

Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire du concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — spécialité génie urbain (F/H) ouvert, à partir du 13 avril 2015, pour sept postes,

afin de permettre le remplacement d'un(e) candidat(e) figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé(e) ou, éven-

tuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

Série 2 — Epreuve orale d'admission :

- 1 — M. DE GRANCEY Christophe.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 16 juin 2015

Le Président du Jury
Reynald GILLERON

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(s) admis(es) au concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — spécialité génie urbain (F/H) ouvert, à partir du 13 avril 2015, pour quatre postes.

Série 2 — Epreuve orale d'admission.

- 1 — Mme ROTTIER Laëtitia
- 2 — M. BADETS Pierre
- 3 — M. LOUNIS Mourad
- 4 — M. MARIE-ROSE Olivier.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2015

Le Président du Jury
Reynald GILLERON

Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire du concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — spécialité génie urbain (F/H) ouvert, à partir du 13 avril 2015, pour quatre postes,

afin de permettre le remplacement d'un(e) candidat(e) figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé(e) ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

Série 2 — Epreuve orale d'admission.

- 1 M. CORNEAUX Yannick.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 16 juin 2015

Le Président du Jury
Reynald GILLERON

Liste, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins (F/H) de la Ville de Paris dans le secteur Protection Maternelle et Infantile ouvert, à partir du 18 mai 2015 pour cinq postes.

- 1 — Mme BOQUET Blandine
- 2 — Mme THOMAS Suzanne née DOGNIN
- 3 — Mme MARTY Claire
- 4 — Mme DECLOQUEMENT Christelle
- 5 — Mme MILOSEVIC Ljiljana, née KAPETANOVIC.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 17 juin 2015

Le Président du Jury
Francis PILON

Nom de la candidate inscrite sur la liste complémentaire d'admission du concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins (F/H) de la Ville de Paris dans le secteur Protection Maternelle et Infantile ouvert, à partir du 18 mai 2015,

afin de permettre le remplacement d'une des candidates qui ne peut être nommée ou de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

— Mme LEBEAUX Cécile, née LEGRAS.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 17 juin 2015

Le Président du Jury

Francis PILON

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris — spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 2 mars 2015, pour douze postes.

- 1 — Mme FOFANA Leïla née BOUNOUARA
- 2 — M. GUILLERMOT Mickaël
- 3 — M. BOISSIERE Clément
- 4 — Mme SEPTIER Isabelle
- 5 — Mme METTERIE Soizic
- 6 — Mme GAUDIN COLCANAP Maëlle
- 7 — Mme HURAUT Céline
- 8 — Mme RONSAIN Alexandra
- 9 — Mme ALLÉGUÈDE Laëtitia
- 10 — M. BOUSELMA Adlen
- 11 — M. LOPEZ Thomas
- 12 — Mme PAILLUSSON Emeline.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 18 juin 2015

La Présidente du Jury

Aude LEGRAND

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 2 mars 2015, pour douze postes,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme BAUSSIN Lucie
- 2 — M. MAUGER David
- 3 — Mme HERVY Ariane

4 — M. FILIPETTI Benjamin

5 — M. WYSS Eric.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 18 juin 2015

La Présidente du Jury

Aude LEGRAND

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité bûcheron élagueur ouvert, à partir du 23 mars 2015, pour dix postes auxquels s'ajoutent quatre places non pourvues, au titre du concours interne.

Série 2 — Epreuves d'admission :

- 1 — M. DERNIAUX Anthony
- 2 — M. BAGGIANI Philippe
- 3 — M. NUTTINCK Corentin
- 4 — M. MOINE Alexandre
- 5 — M. BOSSOLASCO Léo
- 6 — M. SENOT Nicolas
- 7 — M. TERNEL Julien
- 8 — M. SCHROEDER Philippe
- 9 — M. TEISSONNIERES Mathis
- 10 — M. MORANT Brice
- 11 — M. DUBAYLE Thomas
- 12 — M. GUIRMAND Grégoire
- 13 — M. BUAILLON Romain
- 14 — M. ASCIONE Robin.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 19 juin 2015

Le Président du Jury

Fabrice SALVATONI

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines) — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012, nommant Mme Sophie PRINCE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 5 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2013, nommant M. Xavier LACOSTE, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 30 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2013 modifié par l'arrêté du 4 juillet 2014 et du 2 juin 2015, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2014 modifié par les arrêtés du 28 avril, du 7 juillet, du 25 juillet, du 2 octobre, du 10 octobre, du 3 novembre 2014 et du 6 février 2015, déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2014 sus-visé est modifié comme suit :

II - SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE ET DU PARTENARIAT

— Bureau du recrutement et des concours :

Remplacer, au premier alinéa, M. Cédric HERANVAL-MALLET, chef du Bureau, par : Mme Frédérique BAERENZUNG, chef du Bureau (à compter du 1^{er} juillet 2015).

III — SOUS-DIRECTION DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR ET DE L'APPUI AU CHANGEMENT

1) Pour ce qui concerne la :

— Mission université des cadres :

Supprimer, au premier alinéa, M. Emmanuel MARTIN, chef de la Mission UDC.

Remplacer Mme Véronique ASTIEN, adjointe au chef de la Mission, par : M. Laurent BIRON, adjoint au chef de la Mission.

2) Pour ce qui concerne les :

— Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique ;

— Bureau de l'encadrement supérieur culturel, social, de l'enfance et de la santé.

Remplacer les deux mentions ci-dessus par la mention suivante :

— Bureau de l'encadrement supérieur :

Substituer les paragraphes ainsi rédigés :

M. Olivier LE CAMUS, chef du Bureau de l'encadrement supérieur, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane JILLET, adjoint au chef du Bureau de l'encadrement supérieur :

1. décisions pour les fonctionnaires gérés en matière de congé de droit et d'avancements d'échelon ;

2. actes et décisions de caractère individuel concernant l'ensemble des personnels gérés :

— la nomination après concours, examen ou tableau d'avancement ;

— la cessation de fonction prononcée après intégration dans un autre corps ou dans une autre collectivité et celle consécutive à la réintégration, sur sa demande, d'un agent dans son administration d'origine ;

3. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

4. arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;

5. arrêtés attributifs de logements de fonction pour nécessité de service ;

6. octroi d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, de congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement ;

7. décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement) ;

8. arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;

9. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel.

IV — SOUS-DIRECTION DE LA GESTION DES PERSONNELS ET DES CARRIERES

1) Pour ce qui concerne les :

— Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires ;

— Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité ;

— Bureau des personnels ouvriers et techniques.

a. Remplacer la première mention ci-dessus par la mention suivante :

— Bureau des personnels administratifs, de l'animation, de la culture et du sport.

b. *Substituer les trois premiers paragraphes ainsi rédigés :*

— M. Olivier CLEMENT, chef du Bureau des personnels administratifs, de l'animation, de la culture et du sport, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emilie SAUSSINE, adjointe au chef du Bureau ;

— Mme Isabelle GUYENNE-CORDON, chef du Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Fabrice AUREJAC, adjoint à la chef du Bureau ;

— M. Jean-Nicolas FLEUROT, chef du Bureau des personnels ouvriers et techniques, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas GABORIEAU, adjoint au chef du bureau ;

c. *Substituer le dernier paragraphe ainsi rédigé :*

Pour les actes énumérés aux 1^o, 5^o, 6^o, 8^o, 9^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— Mme Emilie SAUSSINE, adjointe au chef du Bureau des personnels administratifs, de l'animation, de la culture et du sport, et pour son secteur, M. Julien DELHORBE, chef de la Section des agents de catégorie C des filières administratives, de l'animation et de la culture ;

— M. Fabrice AUREJAC, adjoint à la chef du Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité, et pour son secteur, M. Dominique MENAGER, chef de la Section des agents de services, de sécurité, médico-sociaux et paramédicaux ;

— M. Nicolas GABORIEAU, adjoint au chef du Bureau des personnels ouvriers et techniques, et pour son secteur, Mme Emilie COURTIEU, responsable de la Section de recrutement et de gestion des techniciens et personnels de salubrité et de conduite.

2) Pour ce qui concerne le :

— Bureau des retraites et de l'indemnisation :

Substituer les paragraphes ainsi rédigés :

— Mme Sophie LACHASSE, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric BACHELIER, adjoint à la chef du bureau :

1. attribution du capital-décès ;

2. arrêtés de mise à la retraite pour les fonctionnaires de catégories A, B et C ;

3. demandes de liquidation à la C.N.R.A.C.L. ;
4. états de services attestant des droits à la retraite ;
5. décisions individuelles concernant la poursuite d'activité au-delà de la limite d'âge pour les fonctionnaires de catégories A, B et C ;
6. arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. en cas de versement des cotisations ;
7. arrêtés de validation de services ;
8. arrêtés de remboursement de cotisations ;
9. états de paiement portant versement à la sécurité sociale pour le rétablissement au régime général d'anciens agents de la Préfecture de la Seine, de la Préfecture de Paris, du Département de Paris n'ayant pas droit à pension de la C.N.R.A.C.L. ;
10. toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du bureau ;
11. certificats d'acompte pour le paiement des allocations de retour à l'emploi ;
12. décisions individuelles d'attribution d'allocations de retour à l'emploi ;
13. attestations de service fait ;
14. ordres de reversements, arrêtés et états de recouvrement d'allocations de retour à l'emploi, indemnités diverses versées aux agents.

Pour les actes énumérés aux 1° à 4°, 6° à 10°, 13° et 14°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Eric BACHELIER, adjoint à la chef de bureau.

Pour les actes énumérés aux 1° à 4°, 10°, 13°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Véronique BELLAMY, chef du secteur information et retraite titulaires.

Pour les actes énumérés aux 10° à 12°, 14°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Pierre WELIN, chef du secteur indemnisation du chômage.

V — SOUS-DIRECTION DE LA PREVENTION, DES ACTIONS SOCIALES ET DE SANTE

1) Pour ce qui concerne le :

— Pôle santé et sécurité au travail :

Remplacer, au premier alinéa, Dr Guy AUBURTIN, médecin-chef adjoint, par : Dr Florent DESERT, médecin-chef adjoint.

2) Pour ce qui concerne le :

— Pôle médecine statutaire et procédures médico-administratives.

Remplacer la mention ci-dessus par la mention suivante :

— Pôle Aptitudes-Maladies-Accidents

VI — SERVICE DU PILOTAGE DES SYSTEMES D'INFORMATION DE RESSOURCES HUMAINES

— Département des systèmes d'information

Substituer le premier paragraphe ainsi rédigé :

Mme Sylvie KIRIK, chef du Bureau de l'administration des infocentres et outils de pilotage, M. Didier CORDON, chef du Bureau de l'administration des applications, chacun pour ce qui le concerne :

VII — SERVICE DE L'APPRENTISSAGE, DES STAGES ET DES CONTRATS AIDES

a. *Supprimer, au premier alinéa, Mme Valérie SUCHOD, chef du service.*

b. *Substituer les deux derniers paragraphes ainsi rédigés :*

Pour les actes et décisions ci-dessus, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée comme suit :

— Bureau des contrats aidés :

Mme Sylvie PAQUIER, chef du Bureau, pour les actes énumérés du 1° à 6° et du 8° à 12° pour les agents en contrat aidé ou en

contrat unique d'insertion, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alban SCHIRMER, adjoint à la chef de bureau, pour les actes énumérés du 1° à 4° et du 8° à 12° pour les agents en contrat aidé ou en contrat unique d'insertion.

— Bureau de l'apprentissage, des stages et du service civique :

M. Michel LE ROY, chef de bureau, pour les actes énumérés du 1° à 6° et du 8° à 11° pour les agents en apprentissage, stage conventionné ou service civique.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 juin 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 ; L. 3221-2 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris dans les conditions de l'article L. 3221-3 du Code précité ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant organisation de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

Vu l'arrêté en date du 7 juillet 2014 nommant M. François GUICHARD, Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et délégué à la politique de la Ville et à l'intégration, à compter du 7 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 7 juillet 2014 nommant M. Jean-Paul BRANDELA, Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le chargeant également de la sous-direction de l'action territoriale du 7 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2014 affectant à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, Mme Sandrine BARATON, chargée de mission cadre supérieur, en qualité de cheffe de la Mission organisation et méthodes, à compter du 15 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 7 novembre 2014 portant délégation de signature à des agents de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

Vu le contrat d'engagement en date du 10 novembre 2014 affectant à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, Mme Peggy BUHAGIAR, contractuelle de catégorie A, en qualité de responsable de la cellule écoute, études, évaluation, à compter du 15 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2014 affectant à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, Mme Saïda DAHOUB, attachée principale d'administrations parisiennes, en qualité de cheffe du bureau des personnels et des carrières, à compter du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu la décision en date du 18 février 2015 affectant à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, Mme Marie-Laurence GRAVAUD, attachée des administrations parisiennes, en qualité de cheffe du service associations, à compter du 26 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2015 affectant à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, M. Jean-François BARBAUX, attaché principal d'administrations parisiennes, en qualité de chef du bureau des élections et du recensement de la population, à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. François GUICHARD, Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et délégué à la politique de la Ville et à l'intégration, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité y compris les actes énumérés à l'article L. 3221-3 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Cette délégation comprend également la nomination des mandataires de la certification dans le cadre de la dématérialisation globale des dépenses de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et des Mairies.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes et décisions à M. Jean-Paul BRANDELA, Directeur Adjoint, également chargé de la sous-direction de l'action territoriale.

En cas d'absence et d'empêchement simultané de M. François GUICHARD et de M. Jean-Paul BRANDELA, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée, dans l'ordre de citation suivant, à M. Pierre BLANCA, chef du service du Conseil de Paris, à Mme Véronique PELLETIER, administratrice hors classe, sous-directrice de la politique de la Ville et de l'action citoyenne et à Mme Claire MOSSÉ, administratrice hors classe, sous-directrice des ressources, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. aux arrêtés pris dans le cadre de la législation relative aux diverses consultations électorales ;
3. aux décisions de nature disciplinaire autres que l'avertissement et le blâme ;
4. aux arrêtés relatifs aux fonctionnaires de catégorie « A » ;
5. aux actions en demande et en défense devant les juridictions ;
6. aux ordres de missions pour les déplacements du Directeur Général.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs

attributions respectives telles que précisées dans l'arrêté d'organisation de la DDCT et pour tous arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité, aux personnes dont les noms suivent :

Service du Conseil de Paris :

— M. Pierre BLANCA, chef du service du Conseil de Paris.

Mission communication, partenariats et événements :

— Mme Maude LOCKO, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la Mission communication, partenariats et événements.

Service de la médiation et de la qualité des relations aux usagers :

— Mme Jeanne-Marie FAURE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du service de la médiation et de la qualité des relations aux usagers ;

— Mme Catherine FONTANAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission médiation ;

— Mme Peggy BUHAGIAR, contractuelle de catégorie A, responsable de la cellule écoute, études, évaluation.

Sous-direction de l'action territoriale :

Coordination des Mairies d'arrondissement :

— Mme Anne PANASSIÉ, attachée principale d'administrations parisiennes, coordinatrice des Mairies d'arrondissement ;

— M. Jean-François BARBAUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des élections et du recensement de la population ;

— M. Michel LOUSSOUARN, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau des élections et du recensement de la population ;

— M. Eric DOUET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de l'expertise territoriale et juridique ;

— M. Stéphane BREZILLON, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau de l'expertise territoriale et juridique ;

— Mme Sandrine BARATON, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la Mission organisation et méthodes.

Mission coopération, partenariats et projets du Grand Paris :

— Mme Elsa MARTAYAN, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la Mission coopérations, partenariats et projets du Grand Paris.

Sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne :

— Mme Véronique PELLETIER, administratrice hors classe, sous-directrice de la politique de la Ville et de l'action citoyenne.

Politique de la Ville et intégration :

— Mme Sylvie PAYAN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la Mission politique de la Ville ;

— Mme Perrine DOMMANGE, administratrice hors classe, cheffe de la Mission intégration, droits de l'homme et lutte contre les discriminations.

Mission participation citoyenne :

— Mme Chloé LOUX, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission participation citoyenne.

— Mme Elsa MOURAS, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de la Mission participation citoyenne.

Service associations :

— Mme Marie-Laurence GRAVAUD, attachée des administrations parisiennes, cheffe du service des associations ;

— Mme Sophie BRET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau de la vie associative ;

— M. Patrick WILLER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des subventions aux associations ;

— M. Philippe BROUCQUE, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission SIMPA.

Sous-direction des ressources :

— Mme Claire MOSSÉ, administratrice hors classe, sous-directrice des ressources.

Service de l'optimisation des moyens :

— Mme Sophie LOIRE, ingénieur des services techniques, cheffe du service de l'optimisation des moyens ;

— Mme Anne PUSTETTO, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de cheffe de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des moyens financiers, du bâtiment et de l'immobilier ;

— M. Jean-Marie CUDA, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau des moyens logistiques et informatiques ;

— Mme Isabelle RANSAC, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau des moyens logistiques et informatiques.

Service de la cohésion et ressources humaines :

— M. Benoît MOCH, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du service de la cohésion et des ressources humaines ;

— M. Jérémie JOURDAIN, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau des relations sociales et de la formation ;

— Mme Saïda DAHOUB, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des personnels et des carrières ;

— Mme Marthe CESARINI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du bureau des personnels et des carrières ;

— Mme Joséphine CALMELS, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la Mission prévention des risques professionnels.

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux décisions, autres que les actes d'exécution, relatives aux marchés dits stratégiques ;

2. aux ordres de services et bons de commande supérieurs à 40 000 €.

Art. 5. — L'arrêté du 7 juillet 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. François GUICHARD, Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et délégué à la politique de la Ville et à l'intégration, à M. Jean Paul BRANDELA, Directeur Adjoint et M. Pierre BLANCA, chef de service du Conseil de Paris, est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 juin 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Propreté et de l'Eau).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 août 2012 fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2015 détachant M. Patrick GEOFFRAY sur un emploi de Directeur Général de la Ville de Paris, en qualité de Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, à M. Philippe CHEVAL, ingénieur général, Directeur Adjoint et à M. Pierre-Yves DURAND, ingénieur général chargé de la coordination technique, adjoint au Directeur.

Cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

1.1. fixer, dans les limites données par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale les droits prévus au profit du Département, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

1.2. prendre toutes les décisions concernant la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services inférieurs à 207 000 € H.T. et de travaux inférieurs à 5 186 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ces seuils suivront la variation des seuils énumérés aux 2^o et 5^o du II de l'article 26 du Code des marchés publics ;

1.3. prendre également toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1.4. prendre ainsi toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre passé selon l'une des procédures formalisées définies à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque le montant de ces avenants ou décisions est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial ;

1.5. prendre en outre toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre passés selon la procédure adaptée telle que définie à l'article 26 du Code des marchés publics ;

1.6. prendre les décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.7. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

1.8. passer des contrats d'assurance dont le montant est inférieur aux seuils de procédure fixés par le paragraphe 2° de l'article 26-II du Code des marchés publics, et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

1.9. décider l'aliénation de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

1.10. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés, et de répondre à leurs demandes dans le cadre des procédures d'expropriation intéressant des propriétés affectées à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

1.11. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

1.12. autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée aux chefs de service dont les noms suivent pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— Mme Sylvie BORST, ingénieure générale, cheffe du service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur en chef, adjoint au chef du service technique de la propreté de Paris ;

— M. Dominique COUTART, ingénieur en chef, chef du service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Julie COMPIN, ingénieure des services techniques, adjointe au chef du service technique de l'eau et de l'assainissement, à M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section de l'assainissement de Paris et à Mme Sandrine WINANT, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire, cheffe de la section politique des eaux ;

— Mme Isabelle LARDIN, ingénieure en chef, cheffe du service contrôle de gestion, innovation, qualité et de la mission réduction, réemploi, recyclage des déchets, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine BRUNNER, ingénieur en chef.

Pour les fonctionnaires mentionnés aux alinéas précédents, cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

2.1. fixer, dans les limites données par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale les droits prévus au profit du département, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2.2. prendre toutes les décisions concernant la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de service inférieurs à 207 000 € H.T. et de travaux inférieurs à 5 186 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion de la signature des marchés de travaux d'un montant supérieur à 900 000 € H.T. Ces deux premiers seuils suivront la variation des seuils énumérés aux 2° et 5° du II de l'article 26 du Code des marchés publics ;

2.3. prendre également toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs du Département de Paris d'un montant supérieur à 900 000 euros ;

— signature des avenants et décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre passé selon l'une des procédu-

res formalisées définies à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque le montant de ces avenants ou décisions est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, et lorsque ces avenants ou décisions portent sur un montant supérieur à 900 000 euros ;

— signature des avenants et des décisions de poursuivre des marchés ou accord-cadre passés selon la procédure adaptée telle que définie à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque ces avenants ou décisions portent sur un montant supérieur à 900 000 euros ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;

2.4. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2.5. accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par le Département de Paris ;

2.6. décider l'aliénation de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

2.7. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

Art. 3. — Les dispositions des deux articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

3.1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

3.2. aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;

3.3. aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

3.4. aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

4.1. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.2. bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

4.3. arrêtés et actes de recouvrement des créances du Département de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4.4. arrêtés de mémoire de fournitures, décomptes généraux et définitifs de travaux ainsi que les certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.5. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 600 000 euros ;

— signature des avenants et décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre autres que ceux dont le montant est inférieur à 15 000 € HT et passés selon la procédure adaptée prévue au III de l'article 28 du Code des marchés publics ;

— décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

4.6. signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par applica-

tion du III de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que des avenants et décisions de poursuivre s'y rapportant ;

- 4.7. attestations de service fait ;
- 4.8. états de traitements et indemnités ;
- 4.9. états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes ;
- 4.10. décisions concernant l'aliénation, de gré-à-gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 4.11. certificats pour paiement en régie ;
- 4.12. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;
- 4.13. arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;
- 4.14. application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;
- 4.15. paiement ou consignation d'indemnités ;
- 4.16. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;
- 4.17. ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la Direction ;
- 4.18. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- 4.19. permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;
- 4.20. autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;
- 4.21. approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 euros ;
- 4.22. autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ;
- 4.23. autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;
- 4.24. contrats d'hygiène-sécurité ;
- 4.25. contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;
- 4.26. décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 4.27. attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 4.28. convention de stage d'une durée de moins de deux mois.

a) Services centraux de la Direction :

- M. Bernard CHARDAVOINE, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au Directeur Adjoint chargé de la coordination des services supports ;
- M. Régis LEROUX, ingénieur en chef, conseiller technique, Directeur des Projets Transversaux ;
- M. Benoît CHAUSSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du service des affaires financières, M. Stéphane CRENN, ingénieur des travaux, chef du bureau des finances, M. Guillaume DELOCHE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ; ils sont habilités à effectuer la télédéclaration de TVA sur le budget général de la Ville ;
- Mme Catherine ARRIAL, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du service des ressources humaines, Mme Anne-Marie ZANOTTO, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des relations humaines, M. Sébastien FEIX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du bureau des relations humaines, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée principale

d'administrations parisiennes, cheffe du bureau de la formation, M. Fernando ANDRADE, ingénieur hydrologue et hygiéniste divisionnaire, chef du bureau de la prévention des risques professionnels, M. Clément GAUDIERE, ingénieur hydrologue et hygiéniste, adjoint au chef du bureau de prévention des risques professionnels, Mme Martine MAQUART, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau central du personnel, Mme Nadine ROLAND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du bureau central du personnel ;

— M. Jacques GUASCH, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau juridique et foncier, et en cas d'absence ou d'empêchement à N., adjoint au chef du bureau ;

— N., chargée de mission cadre supérieure, cheffe du service de l'information et de la sensibilisation des usagers et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Agnès PASQUA, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du service ;

— M. Vincent EVRARD, ingénieur des travaux, chef de la mission systèmes d'information ;

— en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service contrôle de gestion, innovation, qualité et de la mission réduction, réemploi, recyclage des déchets, ou de son adjoint, et sauf en ce qui concerne le 4.6 à M. Mathieu BARTHOLUS, ingénieur des services techniques, chef de la section réduction, réemploi et recyclage, et M. Jean POUILLON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section qualité ;

— Mme Marie-Eve PERRU, cheffe d'arrondissement, cheffe de la mission infrastructure et bâtiment ;

— M. Jean-Luc SERVIERES, agent supérieur d'exploitation, chef du bureau de la logistique ;

b) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Sophie DE VERGIE, ingénieure des services techniques, cheffe de la mission « Propreté » et sauf en ce qui concerne le 4.6, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre MARC, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la mission ;

— M. Thierry ARNAUD, chef d'arrondissement, chef de la mission « Collectes », et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la mission ;

— M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, délégué « stratégie et développement » ;

— Mme Elisabeth QUERE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la mission ressources humaines sauf en ce qui concerne le 4.5 et le 4.6 ;

— Mme Dominique OUAZANA, cheffe d'arrondissement, cheffe de la circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Basile SAINT-CARLIER, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— Mme OUAZANA et M. SAINT-CARLIER bénéficient en plus des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1°, 9°, 10°, 12° et les décisions de mise en congé bonifié ;

— M. Cyrille KERCMAR, ingénieur des services techniques, chef de la section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Maël PERRONNO, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section ;

— Mme Muriel BERNARDIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du centre d'action pour la propreté de Paris, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Rachel PELVIN-BAUDIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du centre d'action pour la propreté de Paris ;

— Mmes BERNARDIN et PELVIN-BAUDIN bénéficient en plus des délégations de signature pour les arrêtés se rappor-

tant à l'article 6-1°, 9°, 10°, 12° et les décisions de mise en congé bonifié ;

— M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du centre d'approvisionnement ;

Les agents cités à l'article 4-b bénéficient en plus de la délégation de signature pour la délivrance d'autorisations de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris.

c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de service administratif, cheffe de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des ressources humaines, et à Mme Suzanne BAKOUCHE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des finances ;

— Mmes Isabelle GUILLOTIN de CORSON et Suzanne BAKOUCHE sont également habilitées à effectuer la télédéclaration de T.V.A. sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;

— Mme Sandrine WINANT, cheffe de la section politique des eaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Brigitte DURAND, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire, et à N., adjointes à la cheffe de la section politique des eaux ;

— en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section de l'assainissement de Paris, à M. Gaël PIERROT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section de l'assainissement de Paris.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

5.1. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs du Département de Paris d'un montant supérieur à 600 000 euros ;

— signature des avenants et décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre ;

— décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;

5.2. attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

5.3. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

5.4. contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

5.5. contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

5.6. autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

5.7. attestations de service fait ;

a) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Marie-Andrée BOINOT, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la division poids lourds Sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— Mme Emilie MOAMMIN, ingénieure des travaux, cheffe de la division poids lourds Nord de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division maintenance entretien de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— M. David ARDISSON, ingénieur des travaux, chef de la division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— M. Patrick NIEPS, chef d'arrondissement, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Etienne ZEISBERG, ingénieur des travaux, adjoint au chef de division, M. Lionel BOURGEOIS, chef d'exploitation, chef du bureau d'exploitation et M. Damien SUEVELOR, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau administratif ;

— M. Patrick GRALL, ingénieur des travaux, chef de la division des 5^e et 6^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Audrey OTT, ingénieure des travaux, adjointe au chef de division, M. Patrick BOEFFARD, chef d'exploitation, chef du bureau d'exploitation et M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau administratif ;

— M. Cyril MOUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 7^e et 8^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. James CORDIER et Jean-Claude COUDERT, chefs d'exploitation, adjoints au chef de division et Mme Valérie MARGERIT, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau administratif ;

— M. Jean-Paul BIDAUD, chef d'arrondissement, chef de la division des 9^e et 10^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Vincent HORB et Gilles BOUCHAUD, chefs d'exploitation, adjoints au chef de division et M. Eric BROUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau administratif ;

— M. Stéphane LE BRONEC, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 11^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ludovic AGAPET, chef d'exploitation, chef du bureau d'exploitation et M. François BIROT, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau administratif ;

— M. Pascal PILOU, chef d'arrondissement, chef de la division du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric BEISSIERE, chef d'exploitation, chef du bureau d'exploitation et M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau administratif ;

— Mme Aline UNAL, ingénieure des travaux, cheffe de la division du 13^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LAMBERT, chef d'exploitation, chef du bureau d'exploitation et Mme Malgorzata TORTI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau administratif ;

— Mme Lauréline AUTES, ingénieure des travaux, cheffe de la division du 14^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle NETO, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau administratif ;

— M. Aurélien LAMPE, ingénieur des travaux, chef de la division du 15^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Pierre PAGES, chef d'exploitation, chef du bureau d'exploitation et Mme Stéphanie SIGONNEY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau administratif ;

— M. Reynald GILLERON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 16^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain PANTEL, chef d'exploitation, chef du bureau d'exploitation et Mme Sokhna DIQBAYE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau administratif ;

— M. Olivier RAYNALT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 17^e arrondissement, et en cas

d'absence ou d'empêchement à M. Jean-François LEVEQUE, chef d'exploitation, chef du bureau d'exploitation et Mme Isabelle PACINI-DAOUD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau administratif ;

— Mme Mélanie JEANNOT, ingénieure des travaux, cheffe de la division du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian CALAME, chef d'exploitation, chef du bureau d'exploitation et Mme Anne-Charlotte ALLEGRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau administratif ;

— M. David AMSALLEM, ingénieur des travaux, chef de la division du 19^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thierry NAMUR, chef d'exploitation, chef du bureau d'exploitation et M. Jean Baptiste BERTIN, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau administratif ;

— M. Clément COLIN, ingénieur des travaux, chef de la division du 20^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Olivier GAUMONT, chef d'exploitation, chef du bureau d'exploitation et Mme Gaëlle BITAUD, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau administratif.

Les agents cités à l'article 5-a bénéficient en plus de la délégation de signature pour les décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

Les agents cités à l'article 5-a, sauf Mmes BOINOT et MOAMMIN ainsi que MM. LELOUCH et ARDISSON, bénéficient également des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1^o, 9^o, 10^o, 12^o et les décisions de mise en congé bonifié.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— M. Vincent EVRARD, ingénieur des travaux, chef de la division informatique industrielle, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sophie MAROUANI, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la subdivision Tigre et projets logiciels ;

— M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef, chef de la division études et ingénierie ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur en chef, chef de la division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction, chef de subdivision travaux ;

— Mme Bertrande BOUCHET, ingénieure en chef, cheffe de la division surveillance du réseau de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, chef d'arrondissement, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé et mesures ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Eric LANNON, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division coordination de l'exploitation et guichet unique de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annie SEILER, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la subdivision galerie technique ;

— M. Patrick DELFOSSE, chef d'arrondissement, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Jean-Paul HOUSSIER, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thomas WALLISER, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Raphaël DELORY, ingénieur des travaux, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine et M. Johan AL NAKIB, ingénieur des travaux, chef de la subdivision travaux ;

— M. Sinicha MIJALOVIC, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas

d'absence ou d'empêchement à M. Ibrahim BEN ABDALLAH, ingénieur des travaux, chef de la subdivision travaux et M. Florian BERROIR, ingénieurs des travaux, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine ;

— Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, cheffe de la circonscription territoriale d'exploitation Est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Fabien WINTZENRIETH, ingénieur des travaux, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine et M. David MAIGNAN, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la subdivision travaux.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

1^o — arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

2^o — arrêté de titularisation ;

3^o — arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

4^o — arrêté de travail à temps partiel ;

5^o — arrêté de temps partiel thérapeutique ;

6^o — arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;

7^o — arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

8^o — arrêté de mise en congé sans traitement ;

9^o — arrêté de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 10 jours ;

10^o — arrêté de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

11^o — arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

12^o — arrêtés de mise en congé de paternité ;

13^o — arrêtés de mise en congés de maternité et d'adoption ;

14^o — arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;

15^o — arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

16^o — arrêté de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;

17^o — arrêté de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les décisions :

1^o — décision d'affectation ou de mutation interne ;

2^o — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

3^o — décision de mise en congé bonifié ;

4^o — décision d'affectation d'agents vacataires ;

5^o — décision portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction.

Autres actes :

1^o — documents relatifs à l'assermentation ;

2^o — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

— Mme Catherine ARRIAL, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du service des ressources humaines ;

— Mme Martine MAQUART, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau central du person-

nel, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nadine ROLAND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du bureau central du personnel ;

— M. Guy MARTIN, chef de service administratif, chef de la division centrale administrative du service des barrages-réservoirs ;

— Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de service administratif, cheffe de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des ressources humaines ;

— M. Cyrille KERCMAR, ingénieur des services techniques, chef de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Maël PERRONNO, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section des moyens mécaniques ;

— Mme Elisabeth QUERE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la mission ressources humaines, bénéficie de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du service technique de la propreté de Paris.

Art. 7. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Peuvent également signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris les fonctionnaires dont les noms suivent :

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Eric POISSON, responsable de la programmation et M. Franck ROPERS, responsable de l'exécution terrain, à la circonscription fonctionnelle ;

— M. Hamidou TRAORE, chef de la brigade d'intervention et M. Pascal MICHAUX, chef de la brigade territoriale, au centre d'action pour la propreté de Paris ;

— M. Xavier MOREAU, chef de l'atelier de collecte du 2/12, M. Vincent LANDRIEU, chef du garage Clichy, M. Philippe GEORGE, chef du garage Aubervilliers, M. Denis TEXIER, chef du garage Romainville, M. Christian GASSELIN, chef du garage Ivry Bruneseau, M. Denis ROBIN, chef du garage Ivry Victor Hugo, M. Jean QUENTIN, chef d'atelier de mécanique Clichy, M. Pascal AIGU, chef d'atelier de mécanique Romainville-Aubervilliers, M. Thierry FOURNIER, chef d'atelier de mécanique Ivry et M. Jean-Georges JOURNIAC, chef d'atelier engins de nettoyage de trottoirs, à la section des moyens mécaniques ;

— M. Jacques GOUFFIER, chef de la cellule technique de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, M. Jean-François LAM, chef de la cellule technique de la division des 5^e et 6^e arrondissements, M. Michel DUBACQ, chef de la cellule technique de la division des 7^e et 8^e arrondissements, M. Joachim MENDES DE JESUS, chef de la cellule technique de la division des 9^e et 10^e arrondissements, M. François ANDRE, chef de la cellule technique de la division du 11^e arrondissement, M. Eric BOUILLON, chef de la cellule technique de la division du 12^e arrondissement, M. Rodolphe POULOT, chef de la cellule technique de la division du 13^e arrondissement, Mme Fatima CHADLI, cheffe de la cellule technique de la division du 14^e arrondissement, M. Bernard LARY, chef de la cellule technique de la division du 15^e arrondissement, Mme Holimalala RAKOTOZAFY, cheffe de la cellule technique de la division du 16^e arrondissement, Mme Alexandra PIZZALI, cheffe de la cellule technique de la division du 17^e arrondissement, M. Daniel GRESSIER, chef de la cellule technique de la division du 18^e arrondissement, M. Mustapha ZAHOU, chef de la cellule technique de la division du 19^e arrondissement et M. Abdoulaye SENE, chef de la cellule technique de la division du 20^e arrondissement.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— M. Jean-Michel LOGE, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Est de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— M. Marc SAUVAGE, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— M. Franck CHAUVIERE, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— M. Régis BOUZIN, adjoint au chef de la subdivision curage des collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris, chargé du suivi du curage.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 20 octobre 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 juin 2015

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris, spécialité assistant de service social ouvert, à partir du 7 avril 2015, pour dix postes.

- 1 — Mme ZUBER Juliette
- 2 — Mme LOISEAU Camille
- ex-aequo — Mme TIZI Marianne
- 4 — Mme SANCHES DA VEIGA Mariélise
- 5 — Mme FOUCAUD Maud
- ex-aequo — M. VIKESNEL-MILLET Simon, né VIKESNEL
- 7 — Mme IDRIS Riham
- ex-aequo — Mme MONCHAUX Isabelle
- 9 — Mme OLIVIER Gaëlle
- 10 — Mme MELIDOR-FUXIS Odile, née ALCINDOR.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 19 juin 2015

La Présidente du Jury

Yannick PIAU

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris, spécialité assistant de service social ouvert, à partir du 7 avril 2015, pour dix postes,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme POIRIER Maggy, née SAMYR
- 2 — Mme LIBOUREL Lisa
- 3 — Mme SMAIL Louisa
- 4 — Mme BASCUNANA Pamela
- 5 — M. BOUABID Rachid
- 6 — Mme COUILLAUD Marie-Gabriel.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 19 juin 2015

La Présidente du Jury

Yannick PIAU

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00492 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période de la fête nationale.

Le Préfet de Police,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n° 2010-00414 du 21 juin 2010 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement ;

Considérant les risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre et les services publics, ainsi que le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des biens publics, à l'occasion de la période de la fête nationale ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier et la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de

divertissement et articles pyrotechniques applicable à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du jeudi 9 juillet, à partir de 8 h au mercredi 15 juillet 2015 à 8 h.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

Art. 2. — Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2012 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00493 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période de la fête nationale.

Le Préfet de Police,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics durant la période de la fête nationale ;

Considérant, durant cette période, le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant que ces atteintes graves aux personnes et aux biens concernent l'ensemble des départements de l'agglomération parisienne ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures coordonnées à l'échelon de la zone de défense de Paris en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La vente au détail des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du jeudi 9 juillet à partir de 8 h au mercredi 15 juillet 2015.

Art. 2. — En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la Police Nationale délivrée lors des contrôles.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00496 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG n° 2009-091220 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police de la rémunération des personnels civils de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années, à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 9 février 2012 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale est nommé Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions ;

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités du commandement de la région de gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;

— M. Rémy-Charles MARION, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'action sociale ;

— M. Yves NICOLLE, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, sous-directeur de la formation ;

— M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la Police Nationale, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence CARVAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service ;

— M. Franck CHAULET, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Karim KERZAZI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service ;

— M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du recrutement.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Yves HAZOUMÉ, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de l'action sociale et chef du service des institutions sociales paritaires.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Rachel COSTARD, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, adjointe au sous-directeur de la formation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET et de Mme Laurence CARVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Vincent TERZI, commandant de Police, chef du Bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DOUSSET, Capitaine de Police, adjointe au chef du bureau ;

— Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Noria SOUAB attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau et Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du dialogue social, des affaires

disciplinaires et médicales, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sylvie HÉNAFF, Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, Mme Véronique POIROT, attachées d'administration de l'Etat, adjointes au chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Audrey CAVALIER, Mme Michèle LE BLAN, et Mme Claire PIETRI, attachées d'administration de l'Etat, adjointes au chef du bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHAULET et de M. Karim KERZAZI, chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Arnaud BOCHENEK, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau et, pour signer les états de service, par Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Samir AIT TAYEB, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau et, pour signer les états de service, par Mme Marie-Christine SOUBRAT, Mme Nathalie HERPE, et M. Jonathan PHILIBERT, secrétaires administratifs de classe normale ;

— M. Anthmane ABOUBACAR, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Émilie AYET, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial ;

— Mme Roberte GERARD, agent contractuel technique de catégorie A, Directeur Application SIRH, chef de la cellule d'administration fonctionnelle SIRH.

Art. 11. — En cas d'absence de M. Francis GARCIA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du recrutement.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du logement, Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du logement et M. Julien Navid SABOUIH-KAFFASH attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission « accueil des demandeurs et intervention » ;

— Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance, et en

cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Josée AUVRAY, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre supérieure de santé paramédical, Directrice de la Crèche Collective de la Préfecture de Police, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Jehanne PHILIPPOTEAU, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2^e grade, adjointe à la Directrice de la Crèche ;

— M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la restauration sociale, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine ARAGON, commandant de Police, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail, et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE et de Mme Rachel COSTARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par :

— M. Nicolas NÈGRE, commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Didier LOUESDON, commandant de Police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du département des formations, chef des formations cadets de la République et des adjoints de sécurité, et par Mme Fanny SERVIN, attachée d'administration de l'Etat, chef de la Division des formations administratives, techniques et scientifiques ;

— M. Jean-Michel BIDONDO, commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chef du département évaluation et prospective, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par M. Didier MAURANT, commandant de Police, adjoint au chef du département évaluation et prospective, chef de la Division de la stratégie de formation ;

— M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du département des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Olivier VILLENEUVE, Capitaine de Police, adjoint au chef du département des ressources, chef de la Division de la gestion des stages, Mme Christelle de RYCKER, attachée d'administration de l'Etat, chef de la Division administrative et financière, et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du Pôle financier.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de M. Emmanuel SERPINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, pour valider sur l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00503 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les Régions et Départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années, à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 15 juin 2015 par lequel M. Jean BENET, administrateur général, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises au Ministère de l'Intérieur (groupe I), est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police, à compter du 22 juin 2015 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 20 février 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Michel MARQUER, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Maël GUILBAUD-NANHO, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du Secrétariat Général et Mme Aude GARCIA, attachée

d'administration de l'Etat, chef de cabinet, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1^{er}, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Marie-Line THEBAULT, attachée d'administration de l'Etat, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Chapitre I :

Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, Mme Catherine LABUSSIÈRE, sous-préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER et de Mme Catherine LABUSSIÈRE, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Delphine GILBERT, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des taxis et transports publics et Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception de :

en matière de circulation :

— les arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur et de profession d'exploitant de taxi :

— les retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;

— les retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Florence MOURAREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER et M. Rabah YASSA, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

— Mme Catherine KERGONOU et Mme Manuela TERON, attachées principales d'administration de l'Etat, et Mme Béatrice VOLATRON, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;

— Mme Isabelle MOISANT, attachée principale d'administration de l'Etat, M. Eric ESPAGNET, attaché principal d'administration du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, Mme Catherine YUEN, attachée d'administration de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER, M. Rabah YASSA et de M. Didier BERTINET, la délégation qui

leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE, M. Patrick CASSIGNOL et M. Hervé TRESY, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MOURAREAU, Mme Isabelle MOISANT, M. Eric ESPAGNET et de Mme Catherine YUEN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

Chapitre II : Sous-direction de la sécurité du public

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, Mme Nathalie BAKHACHE administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la Sécurité du Public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de Mme Nathalie BAKHACHE, M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la sécurité de l'habitat, Mme Astrid HUBERT, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'état, chef du Bureau des hôtels et foyers et Mme Emilie PAITIER, attachée principale d'administration de l'état, chef du Bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de :

— les ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des équipements collectifs d'immeubles à usage principal d'habitation, des ateliers, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

— les arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-28 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

— les arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels :

— les arrêtés pris en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;

— les arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

— les arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

— les arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'immeubles collectifs à usage d'habitation :

— les arrêtés de prescriptions au titre de la sécurité des équipements collectifs (articles L. 129-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation) ;

— les arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VALLET, de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de Mme Emilie PAITIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART et Mme Emilie BLEVIS, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Michel VALLET ;

— Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Patricia AMBE, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaires administratifs de classe supérieure, Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Hélène PRUNET, secrétaire administratif de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Michèle GIDEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Estelle CRAWFORD, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Ghislaine BRUN, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— M. Bernard CHARTIER et M. Stéphane VELIN, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

— Mme Anne-Marie DAVID et Mme Béatrice BEAUVALLET-THUAULT, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de Mme Emilie PAITIER.

Chapitre III : Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Vincent DEMANGE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions contre les nuisances, Mme Catherine GROUBER, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la prévention et de la protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'environnement et des installations classées, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

— les avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

— les autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

en matière d'hygiène alimentaire et de police sanitaire des animaux :

— les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures ;

— les arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime.

en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

— les arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris et Mme Nathalie MELIK, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, par intérim reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DEMANGE, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Catherine GROUBER et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Julie PELLETIER et M. Benoît ARRILLAGA, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Vincent DEMANGE ;

— Mme Chryssoula DREGE, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER ;

— Mme Emilie QUAIX, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Corinne RATEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GROUBER et de Mme Chryssoula DREGE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claude VOIROL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Sophie MIDDLETON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Sophie MIDDLETON, par Mme Christine MILLET, secrétaire administratif de classe normale, Mme Stéphanie FERREIRA, adjointe administrative de 1^{re} classe, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour ces deux dernières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie QUAIX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Céline GRESSER, secrétaire administratif de classe supérieure.

TITRE II

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée,

dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef près l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Gwenaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE III

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris

Art. 15. — Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

— les arrêtés et décisions mentionnés en annexe du présent arrêté ;

— les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'Etat ;

— la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse, la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec la région, le département, la commune et leurs établissements publics ;

— en matière comptable : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait ;

— les correspondances aux élus locaux ou nationaux ;

— les notes au cabinet du Préfet de Police ;

— les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des Cabinets et Secrétariats Généraux ;

— les circulaires aux Maires ;

— les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse).

Les actes suivants nécessitent son sous-couvert avec visa exprès :

— les lettres et notes aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les cabinets et secrétariats généraux ministériels sauf celles à caractère technique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés à l'annexe du présent arrêté.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris et Mme Nathalie MELIK inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, par intérim reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de police administrative prévus aux articles L. 218-2 à L. 218-5-4 du Code de la consommation, motivés par des raisons de sécurité et de protection du consommateur, ainsi que toutes pièces comptables mentionnées à l'article 15, dans le cadre de leurs attributions.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, de M. Jean-Bernard BARIDON de Mme Blandine THERY-CHAMARD et de Mme Nathalie MELIK, M. Maël GUILBAUD-NANHO, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du Secrétariat Général, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 15, dans la limite de ses attributions.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHO, Mme Marie-Line THEBAULT, attachée d'administration de l'Etat, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables mentionnées à l'article 15, dans la limite de leurs attributions.

TITRE IV

Dispositions finales

Art. 19. — Le présent arrêté entre en vigueur le 22 juin 2015.

Art. 20. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 22 juin 2015

Bernard BOUCAULT

Annexe : arrêtés et décisions

	Cadre juridique
Mise sous surveillance sanitaire et déclaration d'infection (rage) sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du CRPM	Code rural et de la pêche maritime Notamment les articles L. 201-1, L. 201-4, L. 201-7, L. 221-5, L. 223-6-1, L. 223-8, L. 223-9, L. 231-2, R. 223-25 et R. 223-34 Arrêté ministériel du 20 mai 2005 relatif aux conditions de Police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires commerciaux et non commerciaux de certains carnivores

Certificat de capacité pour la <u>vente</u> d'animaux vivants d'espèces non domestiques	<u>Code général des collectivités territoriales</u> Article L. 2512-13 <u>Code de l'environnement</u> Articles L. 413-2 à L. 413-5, L. 415-1, L. 415-2 et R. 413-3 à R. 413-7 <u>Code rural et de la pêche maritime</u> <u>Arrêté</u> du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention [...] dans les établissements d'élevage, de vente [...] ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques
Certificat de capacité pour la <u>présentation</u> au public d'espèces non domestiques	<u>Code général des collectivités territoriales</u> Article L. 2512-13 <u>Code de l'environnement</u> Articles L. 413-2 à L. 413-5, L. 415-1, L. 415-2 et R. 413-3 à R. 413-7
Certificat de capacité pour l' <u>élevage</u> et l' <u>entretien</u> d'animaux vivants d'espèces non domestiques	<u>Code général des collectivités territoriales</u> Article L. 2512-13 <u>Code de l'environnement</u> Articles L. 413-2 à L. 413-5, L. 415-1, L. 415-2 et R. 413-3 à R. 413-7
Autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques	<u>Code général des collectivités territoriales</u> Article L. 2512-13 <u>Code de l'environnement</u> Article L. 413-3 <u>Code rural et de la pêche maritime</u> Articles L. 214-1, L. 221-11, R. 214-17, R. 214-84 à R. 214-86 <u>Arrêtés</u> du 21 août 1978
Arrêté préfectoral d'habilitation à dispenser la formation « chiens dangereux »	<u>Code rural et de la pêche maritime</u> Articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 <u>Arrêtés</u> du 8 avril 2009 sur les conditions de qualification et les conditions de déroulement de la formation
Arrêté préfectoral portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux »	<u>Code rural et de la pêche maritime</u> Articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 <u>Arrêtés</u> du 8 avril 2009 sur les conditions de qualification et les conditions de déroulement de la formation
Certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant	<u>Code rural et de la pêche maritime</u> Articles L. 211-17, R. 211-8 à R. 211-9-1 <u>Code de la sécurité intérieure</u> Article L. 613-7 <u>Arrêté</u> du 26 octobre 2001 relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant <u>Arrêté</u> du 9 juin 2009 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2000 relatif au certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant, justificatifs de connaissances et de compétences requis

Arrêté préfectoral fixant la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris	<u>Code rural et de la pêche maritime</u> Article L. 211-14-1 <u>Décret</u> du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L. 211-14-1 <u>Arrêté</u> du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser les évaluations comportementales
---	---

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00478 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Narbonne et de La Planche, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues de Narbonne et de La Planche relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage de gymnase et de salles de cours du collège-lycée d'Hulst situé au droit du n° 4, rue de Narbonne, à Paris 7^e arrondissement, (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 août 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE NARBONNE, 7^e arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA PLANCHE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2015-00494 modifiant les conditions de circulation et de stationnement rue Saint-Lazare, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Saint-Lazare, dans sa section comprise entre la place Gabriel Péri et la place du Havre, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il convient d'améliorer l'accès au parc de stationnement de la gare Saint-Lazare situé rue de Rome, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient de rétablir un double sens de circulation rue Saint-Lazare, dans sa section comprise entre la place Gabriel Péri et la place du Havre ;

Considérant en outre que la dépose et la reprise des clients de l'hôtel Hilton situé au n° 106 bis, rue Saint-Lazare, à Paris dans le 8^e arrondissement s'effectue dans des conditions difficiles ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'hôtel précité ;

Considérant que, par ailleurs, il convient de faciliter la desserte de la gare Saint-Lazare par les taxis afin de compléter l'offre de transports ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation est rétabli : RUE SAINT-LAZARE, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE GABRIEL PERI et la PLACE DU HAVRE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-LAZARE, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 108, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, sont créés RUE SAINT-LAZARE, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 110 (12 places).

Art. 4. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des taxis, sont créés RUE SAINT-LAZARE, 8^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 106 bis à 106 ter (8 places).

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2015-433 dressant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural ;

Vu les demandes déposées auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes figurant sur la liste en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Art. 2. — Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés n° 2009-1267 du 27 octobre 2009, n° 2013-586 du 29 mai 2013, n° 2014-5 du 2 janvier 2014 et n° 2014-476 du 12 juin 2014.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Pour le Directeur des Transports
et de la Protection du Public Empêché,
*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*
Nadia SEGHIER

Annexe : liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le département de Paris

Nom et Prénom	N° d'agrément	Adresse	Téléphone	Diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
M. Xavier BARY	13-75-002	Avenue des Minimes Bois de Vincennes 75012 Paris	06 64 33 23 83	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Rosemary BRAMI	13-75-001	28, rue de Saint-Cado 56550 Beltz	06 48 78 49 45	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Roger DANIEL	15-75-010	Route départementale n° 909 95570 Attainville	01 39 91 24 04 01 39 91 30 42	Certificat de capacité pour les activités de pension pour chiens et chats, d'élevage et de dressage de chiens	Formation à domicile
Mme Cécile DE SAXE	10-75-015	2, square de l'Aide Sociale 75014 Paris	01 43 21 51 89	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Jean-Claude FONSECA	10-75-013	139, route de Fontainebleau 77140 Nonville	06 70 90 02 81 01 64 29 06 63	Certificat d'études pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Formation à domicile
Mme Alicia LUCAS	14-75-001	92, avenue du Général de Gaulle 94160 Saint-Mandé	06 11 48 59 24	Certificat de compétence « Educateur canin comportementaliste » et diplôme universitaire « Relation Homme-Animal »	Formation à domicile
Mme Bénédicte MAGUET-COURTEL	12-75-001	85, rue de Paris 93100 Montreuil	06 66 82 06 45	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie	Formation à domicile
M. Jérôme MASCARIN	10-75-014	13, rue des Fermiers 75017 Paris	01 44 29 77 00	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie	Formation à domicile
Mme Catherine MASSON	15-75-007	75, rue du Garde-Chasse 93260 Les Lilas	06 11 89 23 28	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile
M. Rémi MEALARES	11-75-018	108, rue de la Salicorne 34470 Perols	04 99 51 92 68 06 61 70 93 25	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie	Formation à domicile
M. Jean-Michel MICHAUX	10-75-017	85, avenue Pasteur 93260 Les Lilas	01 49 72 02 67	Doctorat vétérinaire	Formation à Paris Itinérant (en fonction des locaux mis à disposition)
Mme Claire PAUTE épouse DANIEL	15-75-011	Route départementale n° 909 95570 Attainville	01 39 91 24 04 01 39 91 30 42	Certificat de capacité pour les activités d'élevage, d'éducation et de garde de chiens	Formation à domicile
M. Stéphane POITEVIN	09-75-012	16, rue Seveste 75018 Paris	06 83 30 50 20 06 43 28 01 25	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Patricia REROLLE	15-75-019	29, route de Vilpert 78610 Les Bréviaires	07 61 91 49 49	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation au Centre du Bien-être Animal 76, rue de Lourmel 75015 Paris
Mme Julia ROGGERO	10-75-016	30, rue Jean Pomier 93700 Drancy	06 65 67 59 07	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Michel YATTARA	15-75-005	31, rue de la Chasse Lieu-dit la Chaussée 80270 Quesnoy sur Airaines	06 48 78 49 45	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et pour le dressage des chiens au mordant	Formation à domicile

COMMUNICATIONS DIVERSES**URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES
RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

Arrêté n° 2015-178 portant constitution du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014, modifié du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Décentralisation, de la Réforme de l'Etat et de la Fonction Publique fixant la date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2014-44 du 26 juin 2014 portant création et composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le procès-verbal du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du Comité Technique de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

Vu le courrier en date du 31 décembre 2014 du syndicat FO, désignant ses représentants au CHSCT de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

Vu la délibération 2015-35 du 5 juin 2015 portant élection du Président et des membres du Bureau de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 5 juin 2015, la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'EPTB Seine Grands Lacs s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

Titulaires :

— M. Frédéric MOLOSSI, président du CHSCT ;
— M. Jean-Louis RIZZOLI, Directeur Général des Services Techniques ;
— Mme Sylvie VADEL, chef du Service des ressources humaines.

Suppléants :

— M. Régis THEPOT, Directeur Général des Services ;
— M. Patrick GLASSER, Directeur de l'Exploitation ;
— M. Guy MARTIN, Directeur des Services Administratifs et Financiers.

Représentants du personnel :

Liste Syndicat Force Ouvrière EPTB Seine Grands Lacs.

Titulaires :

— M. Gérald DUFLOT
— Mme Frédérique DELAFARGE
— M. Olivier BOURGUET.

Suppléants :

— M. Jacky COLLOT
— M. Stéphane DEMERLIAC
— M. José MONVOISIN.

Art. 2. — M. le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- transmis pour publication au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » ;
- transmis au département des Hauts-de-Seine ;
- transmis au département de la Seine-Saint-Denis ;
- transmis au département du Val-de-Marne ;
- transmis au département de Paris ;
- transmis aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 juin 2015

Frédéric MOLOSSI

Arrêté n° 2015-179 portant constitution du Comité Technique de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Décentralisation, de la Réforme de l'Etat et de la Fonction Publique fixant la date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2014-43 du 26 juin 2014 fixant la composition du Comité Technique ;

Vu le procès-verbal du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du Comité Technique de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

Vu la délibération 2015-35 du 5 juin 2015 portant élection du Président et des membres du bureau de l'institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 5 juin 2015, la composition du Comité Technique de l'EPTB Seine Grands Lacs s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

Titulaires :

— M. Frédéric MOLOSSI, Président du Comité Technique ;
— M. Régis THEPOT, Directeur Général des Services ;
— M. Guy MARTIN, Directeur des Services Administratifs et Financiers.

Suppléants :

— Mme Halima JEMNI, vice-présidente de l'institution ;
— M. Jean-Louis RIZZOLI, Directeur Général des Services Techniques ;
— Mme Sylvie VADEL, chef du service des ressources humaines.

Représentants du personnel :

Liste Syndicat Force Ouvrière EPTB Seine Grands Lacs.

Titulaire :

— M. Gérald DUFLOT
— M. Stéphane DEMERLIAC
— M. Olivier BOURGUET.

Suppléant :

— M. José MONVOISIN
— Mme Frédérique DELAFARGE
— M. Jacky COLLOT.

Art. 2. — M. le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- au département des Hauts-de-Seine ;
- au département de la Seine-Saint-Denis ;
- au département du Val de Marne ;
- au département de Paris ;
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 juin 2015

Frédéric MOLOSSI

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice

Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu la délibération n° 2 modifiée du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et non-titulaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'exception de ceux relatifs à la situation des Directeurs et Directeurs Adjointes d'Etablissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 2. — En ce qui concerne les agents affectés au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris appartenant à un corps des administrations parisiennes ou y étant détachés, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, pour :

- les décisions intéressant l'affectation, les congés, l'évaluation professionnelle et l'autorisation d'exercice d'un service à temps partiel ;
- les décisions portant sur le régime indemnitaire et l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- les ordres de mission ;
- les décisions infligeant les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- les nominations dans un emploi de chef de service administratif ou chef d'exploitation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

- conclure les conventions de location de moins de 12 ans et le cas échéant leurs avenants ;
- contracter les emprunts ;
- procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions ;
- réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;
- accepter purement et simplement les dons d'œuvre d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges ni patrimoine immobilier ;
- accepter ou de refuser, à titre définitif, les dons et legs d'un montant net au plus égal à 30.000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;
- exercer des actions en justice, de défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;

— fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

— passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

— donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 15.000 € ;

— créer ou supprimer les régies d'avances et les régies de recettes comptables nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement public ; modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;

— délivrer et résilier des élections de domicile ;

— signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres ;

ainsi que signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, ne comportant aucune disposition ou contrepartie financière, et n'entraînant pas d'occupation du domaine du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour une durée supérieure à un an, renouvellement non inclus.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à : préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 30 millions € HT.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, accordée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, dans le cadre des articles 1 et 2 est également déléguée dans les mêmes termes à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre des articles 3 et 4 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, et de Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, délégation est donnée à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, pour signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres.

Art. 7. — La délégation de signature susvisée aux articles 1 et 2 est également déléguée à Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole DELLONG, à Mme Emmanuelle FAURE, adjointe à la chef du Service des ressources humaines, à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à Mme Céline CHERQUI, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, et à Mme Delphine BUTEL, adjointe au chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à l'exception :

— des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

- des tableaux d'avancement de grade ;
- des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des infirmiers en soins généraux, les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs(trices) ou adjoints au Directeur(trice) d'un E.H.P.A.D.

Pour lesdits actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale et de Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, délégation est donnée à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, à l'exception des arrêtés, actes et décisions relatifs aux Directeurs et Directeurs Adjointes d'Établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et à M. Frédéric LABURTHE, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à l'effet de signer les actes suivants :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle et la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives, concernant les agents placés sous leur autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directrices, Directeurs, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions, des agents placés sous leur autorité.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. David SOUBRIÉ, à M. Laurent COPEL et à Mme Anne DELAMARRE, adjoints au sous-directeur des interventions sociales, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé SPAENLE, à M. Frédéric LABURTHE, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre AUGER, à M. Philippe NIZARD, chef du service des travaux et du patrimoine, à Mme Catherine PODEUR, chef du service de la logistique et des Achats, à M. Cédric BUCHETON, chef du service organisation et informatique, et à M. Xavier CŒUR-JOLLY, chef du service de la restauration, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres

ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € HT ;

- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT pour les marchés formalisés et les marchés à procédure adaptée.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Valérie SAIGNE, chef du service des finances et du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Grégoire HOUDANT, son adjoint, à l'effet de signer tous arrêtés visant à modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés en régie ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité en régie.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Christine DELSOL, chef de la Mission communication et affaires générales, à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Ile-de-France des agents placés sous son autorité.

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de services et chefs de Bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives concernant les agents de catégorie B et C placés sous leur autorité ;

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A placés sous leur autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur(trice) ou d'adjoint(e) au Directeur(trice) ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

Sous-direction des ressources :

- Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Emmanuelle FAURE, son adjointe ;

- Mme Isabelle DAGUET, chef du Bureau de prévention des risques professionnels ;

- Mme Agathe GUERIN, chef du Bureau des systèmes d'information des ressources humaines ;

- Mme Claudine COPPEAUX, chef du Bureau des relations sociales et de la veille juridique ;

- M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels ;

- M. Jean-Michel LE GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthode ;

- Mme Céline CHERQUI, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV ;

- M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers ;
- M. Grégoire HOUDANT, chef du Bureau du budget ;
- Mme Valérie SAIGNE, chef du service des finances et du contrôle ;
- M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers ;
- Mme Caroline POLLET BAILLY, chef du Bureau des affaires juridiques et du contrôle.

Sous-direction des moyens :

- Mme Catherine PODEUR, chef du service de la logistique et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Fabienne SABOTIER, son adjointe ;
- M. Philippe NIZARD, chef du service des travaux et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VISCONTE, son adjointe ;
- M. Cédric BUCHETON, chef du service organisation et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son adjointe ;
- M. Xavier CŒUR-JOLLY, chef du service de la restauration, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Philippe DANAUS et M. Henri LAURENT, ses adjoints ;
- M. Jean-Paul BARBIER, chef du Bureau de la maintenance ;
- M. Pascal BASTIEN, chef du Bureau d'études techniques ;
- Mme Fabienne SABOTIER, chef du Bureau des achats.

Sous-direction des interventions sociales :

- Mme Anne DELAMARRE et M. Laurent COPEL, adjoints au sous-directeur des interventions sociales ;
- Mme Christine FOUET-PARODI, chef du Bureau des sections d'arrondissement et responsable de l'équipe administrative d'intervention ;
- M. Mathieu ANDUEZA, chef du Bureau des dispositifs sociaux ;
- M. Albert QUENUM, responsable de la Mission Sociale et responsable de l'équipe sociale d'intervention ;
- Mme Martine GONNET, responsable du service spécialisé « Aide à l'amélioration de l'habitat », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX et M. Samuel MBOUNGOU, ses adjoints ;
- Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice par intérim des sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme Martine GONNET, Directrice des sections des 2^e et 3^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme Virginie AUBERGER, Directrice des sections des 5^e et 6^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme Brigitte GUEx-JORIS, Directrice de la section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme Nathalie AVON, Directrice de la section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme Nathalie ZIADY, Directrice des sections des 9^e et 10^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme Annie MENIGAUULT, Directrice de la section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme Laurence BODEAU, Directrice de la section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Sous-direction des services aux personnes âgées :

- M. Benjamin CANIARD, chef du service des E.H.P.A.D., pour les agents de l'équipe d'intervention inter-établissements ;
- Mme Sophie GALLAIS, chef du service pour la vie à domicile, pour les agents de la mission sociale des résidences services et les agents du CASVP affectés au CLIC Paris Emeraude Nord-Est ;
- Mme Esther UZAN, responsable « Paris Domicile », pour les personnels de ce dernier ;
- Mme Claire BRANDY, coordinatrice du service de soins infirmiers à domicile, pour les agents de ce dernier ;
- M. Jean-Louis PIAS, chef du Bureau des actions d'animation, pour les agents de l'équipe d'intervention inter-clubs ;
- Mme Dominique BOYER, chef du Bureau de l'accueil en résidences ;
- M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} », à Villers-Cotterêts ;
- Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e, pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13^e ;
- M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e ;
- Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14^e, pour le personnel de ces établissements et celui du Centre de santé médical, dentaire et gériatrique — 134, rue d'Alesia, à Paris 14^e ;
- Mme Annie LELIEVRE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen », à Paris 15^e, jusqu'au 19 mai 2015 ;
- Mme Anita ROSSI, Directrice par intérim des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15^e, à compter du 19 mai 2015 ;
- M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, pour le personnel de cet établissement, celui de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18^e, et celui de la résidence-relais « Symphonie », à Paris 18^e ;
- Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e ;
- Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, pour le personnel de cet établissement et celui du Centre de santé médical, dentaire et gériatrique — 26, rue des Balkans, à Paris 20^e ;
- Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville », à Paris 20^e ;
- Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine ;

— M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan ;

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre bleu », à Sarcelles.

Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— Mme Marie-Paule BAILLOT, adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— Mme Sandy ESQUERRE-LELAN, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion ;

— Mme Virginie POLO, chef du Bureau des centres d'hébergement ;

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le relais des carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La poterne des peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons » ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée » ;

— Mme Hanen BEN LAKHDAR, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », à Paris 20^e ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12^e ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert », à Paris 11^e ;

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier ».

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux adjoints des responsables d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée pour signer les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires, aux agents dont les noms suivent :

Sous-direction des services aux personnes âgées :

— M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} », à Villers-Cotterêts, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e, et de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM ;

— M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marcelline EON, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14^e, et du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 134, rue d'Alesia, à Paris 14^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Edith FLORENT et M. Yvan BOULMIER ;

— Mme Annie LELIEVRE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen », à Paris 15^e, jusqu'au 19 mai 2015, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Anita ROSSI ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice par intérim des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15^e, à compter du 19 mai 2015, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Anne LOZACHMEUR ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18^e, et de la résidence-relais « Symphonie », à Paris 18^e ; et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Thamilla REZGUI, Marie-Caroline NERON-ROUSSET et Mme Brigitte COIRIER ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Héroid », à Paris 19^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Nelly NICOLAS et Mme Catherine ROSIER-ARTIGUES ;

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, et du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 26, rue des Balkans, à Paris 20^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dorothee CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville », à Paris 20^e ; et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Kieu Nga NGUYEN DUC PHAM et Mme Valérie UHL ;

— Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC ;

— M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Judith MAGNE, Mme Dominique MERCIER et M. Jean-Marc SINNASSE ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Gilles DUPONT et Mme Irène LAFAYE ;

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger ; et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre bleu », à Sarcelles, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Catherine MARGIRIER, Mme Patricia POURSINOFF et Mme Corinne ROBIDET.

Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le relais des carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La poterne des peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons » ;

— Mme Tiphaine LACAZE et Mme Apolline DARREYE, ses adjointes ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée » ;

— Mme Joëlle OURIEM. et Mme Marie CEYSSON, ses adjointes ;

— Mme Hanen BEN LAKHDAR, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » ;

— M. Emmanuel CARRIQUE, attaché d'administration hospitalière au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et au Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand ».

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. La signature est déléguée pour des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure adaptée dans les limites indiquées ci-dessous ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans les limites indiquées ci-dessous.

Sous-direction des ressources :

— Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Emmanuelle FAURE, son adjointe :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- demande de compléments de candidatures pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

- notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- ordres de service et bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € HT pour les marchés formalisés.

— Mme Valérie SAIGNE, chef du service des finances et du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Grégoire HOUDANT, son adjoint :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

- demande de compléments de candidatures ;

- notification et courriers aux candidats non retenus ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- ordres de service et bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € HT pour les marchés formalisés.

— Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE, son adjointe :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

- demande de compléments de candidatures ;

- notification et courriers aux candidats non retenus ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

— M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Fabrizio COLUCCIA et M. Yannick PETIT ;

— Mme Claudine COPPEAUX, chef du Bureau des relations sociales et de la veille juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Philippe WAGET-GROTTERIA, son adjoint ;

— Mme Agathe GUERIN, chef du Bureau des systèmes d'information des ressources humaines ;

— Mme Isabelle DAGUET, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Ursula PATUREL, son adjointe :

- marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € HT pour les marchés formalisés et 23 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée.

— Mme Nassera NAVARRO, responsable de la Mission prestations sociales et retraites, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Isabelle SEGALA, son adjointe :

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 15 000 € HT pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

Sous-direction des moyens :

— Mme Catherine PODEUR, chef du service de la logistique et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Fabienne SABOTIER, son adjointe ;

— M. Philippe NIZARD, chef du service des travaux et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VISCONTE, son adjointe ;

— M. Cédric BUCHETON, chef du service organisation et informatique et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son adjointe ;

— M. Xavier CŒUR-JOLLY, chef du service de la restauration, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Philippe DANAUS et M. Henri LAURENT, ses adjoints :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- demande de compléments de candidatures : pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

- notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;
- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 15 000 € HT ;
- ordres de service et bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € HT pour les marchés formalisés.

Sous-direction des interventions sociales :

- Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice par intérim des sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Laurent COSSON ou Mme Martine VIANO ;

- Mme Martine GONNET, Directrice des sections des 2^e et 3^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX ou M. MBOUNGOU ;

- Mme Virginie AUBERGER, Directrice des sections des 5^e et 6^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Annette FOYENTIN ou Mme Brigitte SAÏD ;

- Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Fatima SETITI et Mme Laëtitia BEAUMONT ;

- Mme Nathalie AVON, Directrice de la section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Malika AÏT ZIANE et Mme Florentine AHIANOR ;

- Mme Nathalie ZIADY, Directrice des sections des 9^e et 10^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Muriel LEFEBVRE, Mme Fabienne RADZYNSKI, Mme Ghyslaine ESPINAT et Mme Françoise PORTES-RAHAL ;

- Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Mathieu SASSARD et Mme Véronique JOUAN ;

- Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Carine BAUDE et Mme Nathalie VINCENT ;

- M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Rémi PERRIN et Mme Nicole RIGAL ;

- M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Patricia LABURTHE et Mme Claude JOLY ;

- Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Claude KAST et Mme Martine PHILIBIEN ;

- M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER ;

- Mme Laurence BODEAU, Directrice de la section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Didier GUEGUEN et Mme Claire BOHINEUST ;

- M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,

Mme Kathia JACHIM. Mme Geneviève LEMAIRE et Mme Mélanie NUK ;

- Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Louissette MAURY, Mme Karine KHRIMIAN et Mme Michèle FILET ;

- M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Françoise SIGNOL et Mme Akole Fafa DEGBOE ;

- Mme Martine GONNET, responsable du service spécialisé « Aide à l'amélioration de l'habitat », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX et M. Samuel MBOUNGOU, ses adjoints ;

- Mme Christine FOUET PARODI, responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

- M. Albert QUENUM, responsable de l'équipe sociale d'intervention :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € HT pour les marchés formalisés et 23 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée.

Sous-direction des services aux personnes âgées :

- M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} », à Villers-Cotterêts, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX ;

- Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e, et de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM ;

- M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marcelline EON, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON ;

- Mme Nadine PERIN-CHAFAL, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14^e, et du Centre de santé médical, dentaire et gériatrique — 134, rue d'Alesia, à Paris 14^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Edith FLORENT et M. Yvan BOULMIER ;

- Mme Annie LELIEVRE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen », à Paris 15^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Anita ROSSI ;

- M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18^e, et de la résidence-relais « Symphonie », à Paris 18^e ; et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Thamilla REZGUI, Marie-Caroline NERON-ROUSSET et Mme Brigitte COIRIER ;

- Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Nelly NICOLAS et Mme Catherine ROSIER-ARTIGUES ;

- Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, et du Centre de santé médical, dentaire et gériatrique — 26, rue des Balkans, à Paris 20^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dorothee CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY ;

- Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville », à Paris 20^e ; et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Kieu Nga NGUYEN DUC PHAM et Mme Valérie UHL ;

- Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC ;

— M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Chausser », à Bondy, et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Joëlle PASANISI, Mme Judith MAGNE, Mme Dominique MERCIER et M. Jean-Marc SINNASSE ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Gilles DUPONT et Mme Irène LAFUSSE ;

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger ; et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre bleu », à Sarcelles, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Catherine MARGIRIER, Mme Patricia POURSIHOFF et Mme Corinne ROBIDET ;

— M. Benjamin CANIARD, chef du service des E.H.P.A.D. ;

— M. Jean-Louis PIAS, chef du Bureau des actions d'animation ;

— Mme Sophie GALLAIS, chef du service de la vie à domicile :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € HT pour les marchés formalisés et 23 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée.

— Mme Esther UZAN, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » et Mme Florence FAUVEL, responsable de la cellule logistique et ressources humaines de ce service :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 23 000 € HT pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le relais des carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La poterne des peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » et du Centre d'hébergement d'urgence « Les Baudemons », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Tiphaine LACAZE, Mme Apolline DARREYE, M. Radja PEROUMAL, Mme Marie-Laure POUGET, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Marie CEYSSON, M. Eric MOURE, Mme Maria GONCALVES, Mme Corinne HENON et Mme Aurélie LAULANIE ;

— Mme Hanen BEN LAKHDAR, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sophie GRIMAULT, Mme Régine SOTIN et M. Emmanuel CARRIQUE ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », à Paris 20^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Yamina VAN HOVE et Mme Marie-Ange DIONESI ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12^e, et en cas

d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence ALONSO, Mme Nicole STELLA, Mme Michèle TEYSSÉDRE et Mme Laëtitia GUIHOT ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert », à Paris 11^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Véronique DAUDE et Mme Brigitte BERNAVA ;

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

— Mme Sandy ESQUERRE-LELAN, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion ;

— Mme Virginie POLO, chef du Bureau des centres d'hébergement :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € HT pour les marchés formalisés et 23 000 € HT pour les marchés à procédure adaptée.

Art. 16. — Les dispositions de l'arrêté du 20 mai 2015 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses Collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 17. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 18. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 juin 2015

Anne HIDALGO

Arrêté n° 15-0403 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 142179 du 26 août 2014 fixant la structure et la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 142652 du 29 décembre 2014 proclamant les résultats définitifs des élections générales du 4 décembre 2014 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 150037 du 22 janvier 2015 modifié fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 20 mai 2015 donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et à certains de ses Collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

La mention « ou par Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines » est supprimée.

La mention « Mme Valérie WAGNER, adjointe à la chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques et du Titre IV » est *remplacée par la mention* « Mme Céline CHERQUI, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques et du Titre IV ».

Art. 2. — La chef du Service des ressources humaines ou son adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

*Pour la Directrice Générale,
La Directrice Adjointe*

Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2015.

- Mme Marie Ange GUERET
- Mme Liliane DESVARIEUX
- Mme Brigitte LOUVRIER SAINT-MARY
- Mme Marie Yolande GABRIEL
- Mme Marguerite MOGADE
- Mme Sylvie LETURGIE
- Mme Sonia FADELLI
- Mme Michelle FEVRE
- Mme Marie CONTANT
- Mme Jeanne FESTIN
- Mme Geneviève BRUNET
- M. Franck BACCARIN.

Liste arrêtée à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 19 juin 2015

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOIT

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux emplois d'expert de haut niveau (F/H).

1^{er} poste :

Est à pourvoir, un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé en groupe I.

Le(la) titulaire du poste sera placé(e) auprès de la Directrice, chargée des projets de réformes et de modernisation de l'administration auprès du Secrétaire Général.

CONTEXTE

Le Secrétariat Général de la Ville de Paris a pour mission de veiller à la mise en œuvre coordonnée des orientations politiques définies par la Maire de Paris et l'Exécutif municipal. Il assure, pour cela, un rôle de pilotage de l'action administrative et d'animation de l'ensemble des Directions. Il pilote les principaux projets de la mandature.

ATTRIBUTIONS

L'expert de haut niveau sera amené à piloter pour le compte du Secrétariat Général des projets de réformes comportant une complexité particulière.

Pour lutter contre les incivilités conformément au programme de mandature et pour répondre à une préoccupation clé des Parisiens, il est prévu de mettre en place un service unique de prévention et de verbalisation au sein de la Ville. L'expert de haut niveau sera chargé en lien étroit avec les Directions concernées de la conduite de ce projet, depuis la définition précise de l'organisation cible jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle et l'accompagnement du changement. Il coordonnera à cet effet le travail des Directions concernées.

Un Comité de pilotage politique et un Comité de suivi opérationnel seront constitués avec l'ensemble des parties prenantes au projet.

QUALITES REQUISES

Une expérience dans la gestion de projet, dans la coordination, l'animation de réunions, ainsi que la connaissance des métiers de la surveillance sont demandées.

Des aptitudes à la synthèse, au sens du compromis, à la rigueur dans le pilotage, à la conduite du changement, ainsi qu'une capacité d'alerte, sont également requis.

CONTACT

Mme Laurence GIRARD, Directrice auprès du Secrétaire Général de la Ville de Paris : 01 42 76 70 70, Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

Les candidats devront satisfaire aux conditions prévues à la délibération 2010 DRH 15-1^o des 5 et 6 juillet 2010 relative à l'emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris.

Les candidatures devront être transmises à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, en indiquant la référence : « BES/EHN1/2015/SGP ».

2^e poste :

Est à pourvoir, un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé en groupe III.

Le(la) titulaire du poste sera placé(e) auprès de la Secrétaire Générale Adjointe en charge des affaires scolaires.

CONTEXTE

Le Secrétariat Général de la Ville de Paris a pour mission de veiller à la mise en œuvre coordonnée des orientations politiques définies par la Maire de Paris et l'exécutif municipal. Il assure, pour cela, un rôle de pilotage de l'action administrative et d'animation de l'ensemble des Directions. Il pilote les principaux projets de la mandature.

ATTRIBUTIONS

Une évolution de l'organisation de la restauration scolaire parisienne s'avère indispensable dans une triple perspective de développement de l'alimentation issue de l'agriculture biologique et durable, d'amélioration de la gestion de la relation usagers et de maîtrise des coûts.

L'expert de haut niveau sera chargé de la conduite de ce projet, depuis la définition de l'organisation cible jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle et l'accompagnement du changement.

Il dirigera une équipe projet pluridisciplinaire et s'appuiera en tant que de besoin sur les différentes Directions concernées (notamment DASCO, DFA, DRH, DAJ, DSTI).

Un Comité de pilotage politique et un Comité de suivi opérationnel seront constitués avec l'ensemble des parties prenantes au projet.

QUALITES REQUISES

Une expérience dans la gestion de projet, dans la coordination, l'animation de réunions, ainsi que la maîtrise des problématiques RH, finances, achats, SI sont demandées.

Des qualités de leadership, managériales, ainsi que rigueur et synthèse, sont également requises.

CONTACT

Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe — Hôtel de Ville, 3, rue de Lobau, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 53 12.

Les candidats devront satisfaire aux conditions prévues à la délibération 2010 DRH 15-1° des 5 et 6 juillet 2010 relative à l'emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris.

Les candidatures devront être transmises à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, en indiquant la référence : « BES/EHN3/2015/SGP ».

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) d'études documentaires d'administrations parisiennes.

Grade : chargé(e) d'études documentaires d'administrations parisiennes.

Intitulé du poste : responsable de la politique d'archivage de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Bureau des moyens généraux, 121, avenue de France, 75013 Paris.

CONTACTS

Jean-Claude PELLERIN, chef du bureau des moyens généraux (jean-claude.pellerin@paris.fr) — Tél. : 01 40 28 70 50.

Poste à pourvoir à compter du : 2 septembre 2015.

Référence : 35501.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service technique de la propreté de Paris — Division du 14^e arrondissement.

Poste : responsable du bureau administratif.

Contact : Laureline AUTES — Tél. : 01 53 90 66 96.

Référence : AT 15 35082.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).1^{er} poste :

Service de logement et de son financement — Bureau des Etudes, de la Prospective, de la Programmation et de la Synthèse (BEPPS).

Poste : chargé du développement des projets de logement.

Contact : Mme Anne NEDELKA-JEANNE, cheffe du BEPPS — Tél. : 01 42 76 22 68.

Référence : AT 15 35083

2^e poste :

Service d'Administration d'Immeubles (SADI) — Bureau de la gestion locative.

Poste : chef d'une cellule de gestion de contrats au bureau de la gestion locative.

Contact : Mme Danielle DELISSE, cheffe du bureau de la gestion locative — Tél. : 01 42 76 22 99.

Référence : AT 15 35323.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : exploitation des jardins — Division du 11^e arrondissement.

Poste : adjoint au responsable de la division.

Contact : Laurent BEUF, chef de la Division — Tél. : 01 71 28 70 51.

Référence : AT 15 35090.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).1^{er} poste :

Service : sous-direction des ressources — Bureau des ressources humaines.

Poste : responsable du pilotage de la formation et des dispositifs d'insertion professionnelle.

Contact : M. Frédéric OUDET, chef du bureau — Tél. : 01 43 47 81 69.

Référence : AT 15 35301.

2^e poste :

Service : sous-direction des ressources — Bureau des affaires juridiques.

Poste : juriste au sein du bureau des affaires juridiques.

Contact : M. Vincent PLANADE, chef du bureau — Tél. : 01 43 47 81 39.

Référence : AT 15 35300.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction du budget — Bureau F4 — Pôle Economie et Social.

Poste : chargé de secteur budgétaire : social (DASES et CASVP).

Contact : M. Pierre BOUILLON — Tél. : 01 42 76 34 24.

Référence : AT 15 35351.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDAFE — Bureau de l'aide sociale à l'enfance — SEMNA.

Poste : adjoint au responsable du SEMNA.

Contact : Eugénie HAMMEL — Tél. : 01 53 46 84 32.

Référence : AT 15 35354.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des relations sociales.

Poste : chargé du suivi du dialogue social et de la veille sociale.

Contact : Sylvie PAWLUK — Tél. : 01 42 76 35 64.

Référence : AT 15 35399.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : chef du domaine entretien de l'espace public, CSP3, sous-direction des achats, 95, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Olivier BONNEFOY/Mme L. SAKKAR — Tél. : 01 71 28 56 17/60 14 — Email : olivier.bonnefoy@paris.fr.

Référence : Intranet IST n° 35344.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

FICHE DE POSTE

Poste numéro : 35621.

Correspondance fiche métier : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Service : Mairie du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec

le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils, convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale, à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 – Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation. Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

N° 2 – Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 – Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 – Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expériences associatives appréciées.

CONTACT

Mme Vanessa MAURIN — Tél : 01 42 76 76 46 — Email : vanessa.maurin@paris.fr — Service : Mission participation citoyenne — 4, rue Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir, à compter du : 2 janvier 2016.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes (F/H).

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rebeval, 75019 Paris.

RER-Métro : Pyrénées ou Belleville.

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Membre associé de la ComUE Université Paris-Est, elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement

avec les universités de Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

1^{er} poste : assistant de gestion de scolarité et de stages :

Fonction : gère la scolarité des élèves ingénieurs.

Grade : catégorie C (adjoint administratif ou équivalent).

Nature du poste : emploi permanent à temps complet.

Position hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de l'Enseignement, placé auprès de la responsable des scolarités.

Qualification souhaitée : expérience confirmée dans la gestion de scolarité ou de formations.

Aptitudes requises :

1 – grande rigueur, notamment dans le maniement des chiffres (fonction de régisseur suppléant) ;

2 – aisance avec les outils informatiques et capacité d'adaptation (déploiement à la rentrée 2015 d'un nouvel ERP pour la gestion de scolarité) ;

3 – forte capacité de concentration : travail en open space avec accueil permanent de public ;

4 – goût pour le travail en équipe et le contact avec le public étudiant.

2^e poste : responsable de communication et relations presse et médias :

Fonction : propose et met en œuvre le plan de communication de l'établissement.

Grade : catégorie A (attaché d'administration ou équivalent).

Nature du poste : emploi permanent à temps complet.

Position hiérarchique : rattaché au Directeur de l'E.I.V.P.

Qualification souhaitée : bac+3 minimum en communication et expérience confirmée de responsable de communication.

Aptitudes requises :

1 – maîtrise de l'ensemble des techniques de communication : print, web, communication graphique, relations publiques, relations presse et médias, réseaux sociaux ;

2 – bonne connaissance du monde de l'enseignement supérieur et de son fonctionnement institutionnel ;

3 – capacité à travailler en réseau, sans équipe dédiée, et sous contrainte de ressources ;

4 – réactivité et disponibilité.

3^e poste : chargé de projets relations internationales :

Fonction : gère les dispositifs existants et organise les actions nouvelles d'échanges académiques internationaux ; à titre accessoire assure la gestion et la communication interne de projets transverses.

Grade : catégorie A (attaché d'administration ou équivalent).

Nature du poste : emploi permanent à temps complet.

Position hiérarchique : rattaché administrativement au Secrétaire Général de l'E.I.V.P., placé auprès de la Directrice des Relations Internationales.

Qualification souhaitée : bac+3 minimum en relations internationales et expérience confirmée en gestion de projet.

Aptitudes requises :

1 – bilingue anglais et pratique courante (écrit, parlé) d'au moins une autre langue étrangère vivante ;

2 – réactivité et disponibilité ;

3 – capacité de représentation et d'adaptation à des publics variés ;

4 – qualité de rédaction y compris juridique (contrats) et de conception de supports de communication.

Fiches de poste détaillées sur le site www.eivp-paris.fr, rubrique l'E.I.V.P. recrute.

Date de la demande : juin 2015.

Postes à pourvoir, à compter du 1^{er} août 2015.

Candidatures par courrier électronique à candidatures@eivp-paris.fr, M. Régis Vallée, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de responsable alimentaire (F/H). — Rédacteur/Secrétaire administratif — Catégorie B — Filière administrative.

Le(la) responsable alimentaire est le garant de la qualité nutritionnelle des menus et des denrées, dans le respect de la réglementation et des objectifs de qualité définis par le Comité de Gestion. Il(elle) concourt à l'organisation des approvisionnements alimentaires dans le respect des règles d'achat public et assure la maîtrise des dépenses de son secteur.

Profil de poste :

— élabore les menus et les fiches techniques recettes, prépare et anime la commission des menus ;

— assure l'encadrement de(s) l'agent(s) en charge des achats alimentaires (structure et consolide les processus d'achat, de gestion des effectifs, et de gestion des stocks) ;

— dirige et contrôle l'approvisionnement des denrées alimentaires en tenant compte des contraintes budgétaires ;

— assure le suivi qualitatif des produits dans le cadre du marché.

Compétences requises :

— maîtrise des notions diététiques liées à la restauration scolaire ;

— maîtrise de l'outil informatique (Excel, Word) ;

— connaissance des logiciels de gestion de production ;

— notions des contraintes de l'achat en marché public ;

— savoir analyser une situation et proposer des améliorations de fonctionnement.

Spécificités et contraintes du poste :

— fréquents déplacements sur les sites de restauration afin d'évaluer la qualité des prestations ;

— remplacement de l'agent en charge des achats durant son absence.

Conditions de recrutement :

— par voie statutaire, mutation, détachement, ou par voie contractuelle.

Poste à temps complet (35 h hebdomadaire), à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2015.

Les dossiers de candidatures (lettre de motivation et CV) sont à envoyer à :

M. Grégory MACRIPO, Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement 1, rue Descos, 75012 Paris, ou par Mail : recrutement.cde12@orange.fr.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT